

Departement Vertaalkunde

Etude sociolinguistique quantitative dans les six communes à facilités de la périphérie bruxelloise: dans quelle mesure les habitants demandent-ils l'application des facilités après la circulaire Peeters?

Elien Verniers

Scriptie voorgedragen tot het bekomen van de graad van

Master in de meertalige communicatie

Promotor:
Dr. Bart DEFRANCQ

Remerciements

Pour écrire un mémoire, il ne faut pas seulement consacrer beaucoup de temps à la préparation, mais il est important aussi de pouvoir compter sur l'aide des autres. Cette année pendant la création du mémoire plusieurs personnes se sont montrées prêtes à m'aider et à me conseiller.

D'abord je voudrais remercier monsieur Defrancq, mon promoteur, pour son soutien et ses conseils. En plus, j'aimerais remercier madame Goetvinck de 'Taalloket' qui m'a donné un tas de l'information concernant les sources à consulter et qui s'est montrée très intéressée dans mon mémoire. Les communes à facilités et les autres instances que j'ai contactées ont aussi apporté leur collaboration. Dans ces remerciements je n'oublie pas non plus les habitants de Linkebeek et Kraainem qui ont rempli l'enquête et qui m'ont ainsi fourni l'information nécessaire pour écrire ce mémoire. En outre, je voudrais exprimer mes plus vifs remerciements à monsieur De Leemans, le secrétaire du département. Grâce à sa collaboration, il a été possible d'imprimer les enquêtes au département.

Finalement je voudrais souligner ma reconnaissance pour ma famille et mes amis pour leur soutien. Je remercie explicitement mon père. Grâce à ses connaissances informatiques, il était possible de mettre l'enquête en ligne. En dehors de l'aide pratique, mes parents m'ont donné aussi beaucoup de soutien moral, tout comme mon amie et camarade de maison, Claudia.

Merci à tous ceux qui ont montré leur intérêt et leur soutien.

Index

Remercieme	ents	2
Index		3
1. Introdu	action	4
2. Esquis	se de la situation linguistique dans les six communes à facilités de la	
périph	érie bruxelloise	5
2.1 Et	ude de la littérature et de la législation	5
2.1.1	La loi sur l'emploi des langues en matière administrative	5
2.1.2	La circulaire Peeters de 1997	8
2.1.3	Les conflits linguistiques	9
2.1.4	Koppen, Distelmans et Janssens (2002)	10
3. Recher	che sur l'application des facilités par les habitants	13
	point de vue des instances officielles	
3.1.1	Contacts avec les six communes à facilités	15
3.1.2	Contacts avec la province et les services publics flamands	17
3.1.3	Contacts avec les instances officielles comme la VCT, « Taalloket »	et
	l'adjoint du gouverneur du Brabant flamand	18
3.2 L'	enquête	19
3.2.1	Le contenu	19
3.2.2	La distribution de l'enquête sur papier	20
3.2.3	L'enquête en ligne	21
3.2.4	Les résultats	22
3.2.5	Les remarques	32
4. Conclu	ision	34
Bibliograph	ie	37
Annexes		40
A. Circul	aire Peeters	40
B. Le rés	ultat de l'étude de 'Kind en Gezin' concernant l'usage de langue dans le	2S
famill	es de Kraainem en 2007	50
C. Le rés	ultat de l'étude de 'Kind en Gezin' concernant l'usage de langue dans le	ès .
famill	es de Linkebeek en 2007	50
D. Le site	e web	51
E. L'enqu	ıête	55
F. La répa	artition de l'enquête	60

1. Introduction

La discussion autour des communes à facilités est un thème très actuel et pénible. En 1963 les facilités pour les francophones ont été créées dans six communes dans la région linguistique flamande : Drogenbos, Kraainem, Linkebeek, Rhode-Saint-Genèse, Wemmel et Wezembeek-Oppem. Jusqu'au jour d'aujourd'hui ces facilités provoquent des conflits à cause des interprétations différentes de la loi. Certains considèrent les facilités comme des mesures transitoires, selon d'autres elles ont un caractère définitif. En 1997 la circulaire Peeters, ou la circulaire BA-97/22 sur l'emploi des langues dans les communes de la région linguistique flamande¹, a rouvert la discussion en limitant l'interprétation des facilités.

En 2002 Jimmy Koppen, Bart Distelmans et Rudi Janssens de la VUB² ont étudié très amplement les facilités linguistiques dans la périphérie bruxelloise. En outre, ils ont mené une large enquête afin de découvrir les pratiques réelles dans les communes à facilités. L'étude comprend donc un grand nombre d'informations utiles. Cependant, dans notre étude nous aimerions aborder un autre aspect, c'est-à-dire l'application des facilités par les habitants après la circulaire Peeters.

Cette étude vise à vérifier à quel point les habitants exercent les droits linguistiques qui leur sont attribués par les facilités. La circulaire Peeters souligne que les habitants francophones qui souhaitent une version française des documents de la commune, doivent refaire cette demande chaque fois. Est-ce que la restriction décrite dans la circulaire Peeters retient les habitants à faire cette demande? Quelles sont les raisons pour lesquelles on dépose une demande?

D'abord il est indispensable d'examiner la législation et la signification des facilités, le contenu de la circulaire Peeters et les raisons des conflits linguistiques. Dans ce contexte il est

http://brussel.vlaanderen.be/UserFiles/File/Microsoft%20Word%20-%20OB 97-27.pd [28.03.2009].

² Koppen, J., Distelmans, B. & Janssens, R.

Taalfaciliteiten in de Rand. Ontwikkelingslijnen, conflictgebieden en taalpraktijk. (Brusselse Thema's, nr. 9). Brussel: VUBPRESS.

.

¹ Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap – De Vlaamse Infolijn Juridische Informatie

Omzendbrief BA 97/22 van 16 december 1997 betreffende het taalgebruik in de gemeentebesturen van het Nederlandse taalgebied. [10pp.]. [en ligne]. http://brussel.vlaanderen.be/UserFiles/File/Microsoft%20Word%20-%20OB 97-27.pdf

nécessaire de présenter l'étude de Koppen et al. (2002)³. Ensuite nous abordons le point de vue des instances officielles, comme les six communes à facilités, la province du Brabant flamand, les services publics flamands et les autres instances liées à la situation communautaire. Puis nous examinons l'attitude des habitants à l'égard de la circulaire Peeters à travers une enquête. Cette enquête est limitée à deux communes des six : Linkebeek et Kraainem. Dans la partie 3.2.2 nous en expliquerons les raisons. Après que les résultats de l'enquête sont rassemblés dans 3.2.4, la conclusion récapitule les points principaux de cette étude.

2. Esquisse de la situation linguistique dans les six communes à facilités de la périphérie bruxelloise

2.1 Etude de la littérature et de la législation⁴

2.1.1 La loi sur l'emploi des langues en matière administrative

Les communes à facilités sont des communes de la périphérie bruxelloise situées en région linguistique flamande où cohabitent des néerlandophones et des francophones avec un statut linguistique spécial. Les facilités sont définies par les lois linguistiques de 1962 et 1963 adoptées après de longues négociations au château de Val-Duchesse. La loi sur l'emploi des

³ Koppen, J., Distelmans, B. & Janssens, R.

2002 Taalfaciliteiten in de Rand. Ontwikkelingslijnen, conflictgebieden en taalpraktijk. (Brusselse Thema's, nr. 9). Brussel: VUBPRESS.

⁴ Décrite dans:

Koppen, J., Distelmans, B. & Janssens, R.

2002 Taalfaciliteiten in de Rand. Ontwikkelingslijnen, conflictgebieden en taalpraktijk.

(Brusselse Thema's, nr. 9). Brussel: VUBPRESS.

Santen, T. (Van)

2002 Het taalprobleem in België: (G)een oplossing mogelijk(?). Brugge: Vanden Broele.

Fonteyn, G.

1984 *De zes faciliteitengemeenten.* (Aktueel, nr. 4). Brussel: Grammens. Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap – De Vlaamse Infolijn Juridische Informatie

2003 Omzendbrief BA 97/22 van 16 december 1997 betreffende het taalgebruik in de

gemeentebesturen van het Nederlandse taalgebied. [10pp.]. [en ligne].

http://brussel.vlaanderen.be/UserFiles/File/Microsoft%20Word%20-%20OB 97-27.pdf

[28.03.2009].

_

langues en matière administrative est aussi née pendant ces négociations. En outre, la loi sur la fixation de la frontière linguistique et sur la subdivision de la Belgique en quatre régions linguistiques, deux lois déterminantes pour la situation communautaire en Belgique et basées sur le principe de territorialité, sont définies au château de Val-Duchesse. Quatre des six communes, Drogenbos, Kraainem, Linkebeek et Wemmel, disposaient déjà d'un statut linguistique spécial avant 1963. Le législateur a ajouté deux nouvelles communes à facilités en 1963: Rhode-Saint-Genèse et Wezembeek-Oppem. Jusqu'en 1947 des recensements linguistiques étaient organisés pour compter le nombre des personnes qui parlent une certaine langue. En fonction du nombre de francophones et néerlandophones, la frontière linguistique se déplaçait. Ces recensements sont interdits et la frontière linguistique est fixée en 1962. Dès la fixation de la frontière linguistique les facilités linguistiques ont été créées pour les habitants dans les communes de la région linguistique flamande où le groupe des francophones dépasse 30% de la population. Afin de contrôler l'application correcte des facilités, la VCT ou « Vaste Commissie voor Taaltoezicht » et la fonction de l'adjoint du gouverneur du Brabant flamand sont instaurées. La partie 3.1.3 reviendra sur ces deux fonctions. Dans la réforme institutionnelle de 1988, aussi appelée la loi de pacification, l'emploi des langues dans les communes à facilités est fixé définitivement dans la Constitution, qui prescrit:

- (...) De plaatselijke diensten, gevestigd in de Randgebieden, moeten hun berichten, mededelingen en formulieren bestemd voor het publiek in het Nederlands én het Frans stellen. (...) (In de betrekkingen met particulieren) zijn de overheidsdiensten verplicht de taal van de particulier te gebruiken, voor zover de taal van de particulier het Nederlands of het Frans is. Wanneer de taal van de particulier niet bekend is, wordt het Nederlands gebruikt. De belanghebbende kan echter gebruik maken van de bestaande faciliteiten en verzoeken het Frans te gebruiken. (Koppen et al., 2002:131-132)
- (...) Les services locaux, situés dans la Périphérie, doivent rédiger les informations, les annonces et les formulaires adressés au public en néerlandais et en français. (...) Les services publics sont obligés à utiliser (dans les documents adressés aux particuliers) la langue du particulier, pour autant que la langue du particulier soit le néerlandais ou le français. Si la langue du particulier n'est pas connue, les documents sont rédigés en néerlandais. Néanmoins, le particulier intéressé peut appliquer les facilités existantes et demander une version française. (*Traduction*, E.V.)

Autrement dit, quand les municipalités divulguent des informations, des annonces et des formulaires au public, elles doivent les lui adresser en néerlandais et en français. Quand elles

s'adressent à un particulier, les documents doivent être rédigés en néerlandais ou en français. Si les municipalités ne connaissent pas la langue du particulier, les documents doivent être rédigés en néerlandais.

Le 1 janvier 1995 la province du Brabant est divisée en deux nouvelles provinces : la province du Brabant flamand et la province du Brabant wallon. En conséquence, dès la division du Brabant, les six communes à facilités ne font plus partie de la province bilingue du Brabant, sinon du Brabant flamand, une province avec une langue unitaire : le néerlandais, selon Koppen et al. (2002)⁵. C'est la raison pour laquelle le néerlandais devrait avoir la priorité dans cette province, y compris dans les communes à facilités.

La législation appliquée par la province à l'égard de la population des six communes de la Périphérie, est présentée par Koppen et al. (2002) comme:

Pour l'autorité provinciale, les choses sont claires : la province du Brabant flamand est un service régional, dont le siège est situé dans la région de langue néerlandaise, et dont les attributions englobent les « communes à statut linguistique spécial ». Dans les communes périphériques, la province doit donc rédiger les communications qui s'adressent directement à la population en néerlandais. La province peut déroger à cette règle lorsque cette dérogation peut se justifier dans l'intérêt du service, mais elle n'y est pas contrainte. Néanmoins, dans les six communes à facilités, le français doit également être utilisé dans les communications au public. (Koppen et al., 2002: 355)

Van Santen (2002)⁶ explique que, quand la province envoie des informations, des annonces et des formulaires directement au public des communes à facilités, ce public jouit des mêmes droits que les droits dont il dispose dans la commune. Les informations, annonces et formulaires distribués à l'aide des services locaux de cette commune, doivent être rédigés en néerlandais et en français. En ce qui concerne les documents adressés aux particuliers, la province utilise les langues imposées aux services locaux de la commune, c'est-à-dire d'abord le néerlandais et sur demande le français.

⁶ Sant 2002

Het taalprobleem in België: (G)een oplossing mogelijk(?). Brugge: Vanden Broele.

⁵ Koppen, J., Distelmans, B. & Janssens, R.

Taalfaciliteiten in de Rand. Ontwikkelingslijnen, conflictgebieden en taalpraktijk. (Brusselse Thema's, nr. 9). Brussel: VUBPRESS.

⁶ Santen, T. (Van)

En plus, Van Santen (2002)⁷ décrit la législation appliquée par les services publics flamands:

Het Nederlands wordt gebruikt in de regering en in de diensten van de Vlaamse Gemeenschap. Met betrekking tot de gemeenten met een speciale taalregeling uit hun ambtsgebied, zijn de bedoelde besturen onderworpen aan de taalregeling die is opgelegd aan de plaatselijke diensten van die gemeenten, voor hun betrekkingen met particulieren en voor het opstellen van akten, getuigschriften, verklaringen, machtigingen en vergunningen. (Van Santen, 2002: 33)

Le néerlandais est utilisé dans le gouvernement et dans les services de la Communauté flamande. Dans les communes avec un statut linguistique spécial de leur domaine administratif, ces autorités doivent appliquer le règlement linguistique imposé aux services publics de ces communes dans les documents adressés aux particuliers et pour la rédaction des actes, des certificats, des attestations, des habilitations et des autorisations. (*Traduction*, E.V.)

Les services publics flamands doivent donc appliquer les mêmes règles que les services locaux des communes à facilités quand ils s'adressent aux particuliers.

2.1.2 La circulaire Peeters de 1997⁸

Le 16 décembre 1997 le ministre flamand de l'Intérieur Leo Peeters rédige une circulaire qui porte sur l'usage des langues dans toutes les communes de la région linguistique flamande, y compris les communes à facilités (Voir l'annexe A). Il impose une application plus stricte et restrictive des facilités linguistiques. Ainsi, les communes à facilités sont obligées à envoyer tous les documents adressés aux particuliers d'abord en néerlandais. Puisque ces communes font partie de la région linguistique flamande, le néerlandais a la priorité. Si l'habitant souhaite une version française, il doit déposer une demande afin de recevoir le document en français. En outre, il doit répéter la demande chaque fois qu'il reçoit un document de la municipalité, de la

Samen, 1. (van

2003

⁷ Santen, T. (Van)

²⁰⁰² Het taalprobleem in België: (G)een oplossing mogelijk(?). Brugge: Vanden Broele.

⁸ Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap – De Vlaamse Infolijn Juridische Informatie

Omzendbrief BA 97/22 van 16 december 1997 betreffende het taalgebruik in de gemeentebesturen van het Nederlandse taalgebied. [10pp.]. [en ligne]. http://brussel.vlaanderen.be/UserFiles/File/Microsoft%20Word%20-%20OB_97-27.pdf [28.03.2009].

province ou des services publics flamands. Karla Goetvinck, le responsable de la communication de l'asbl Taalloket (voir 3.1.3) déclare par courriel qu'il n'existe pas de règlement officiel pour la province. Néanmoins, la province applique aussi les instructions de la circulaire Peeters. Les services publics flamands doivent appliquer la circulaire VR 97/29 du ministre-président Van Den Brande⁹ concernant l'emploi de langues dans les services publics flamands, qui souligne le caractère non répétitif des facilités. Les habitants des communes à facilités ne jouissent pas automatiquement des facilités, mais doivent, à chaque fois, répéter leur demande s'ils souhaitent l'application des facilités. Les instances ne peuvent pas connaître la langue du particulier même si celui a déjà fait savoir sa préférence de recevoir une version française. Selon la circulaire Peeters et la circulaire de Van Den Brande, il se peut qu'un habitant francophone ait appris la langue de la région entre-temps et que, par conséquent, il n'ait plus besoin de la version française. Cette restriction va à l'encontre de la pratique courante dans les communes à facilités jusqu'à la circulaire Peeters. En plus, le ministre Peeters insiste sur le caractère transitoire et sur la conviction que les facilités sont créées dans le but de stimuler l'intégration des francophones. Quoi qu'il y ait deux autres circulaires comparables, l'une du ministre Martens et l'autre du ministre-président Van den Brande, la circulaire Peeters a engendré des conflits entre les deux camps. A la base des conflits sont les interprétations différentes des facilités et l'absence d'une description précise du but de ce statut linguistique spécial.

2.1.3 Les conflits linguistiques

D'une part il y a ceux qui croient que les facilités ont un caractère extinctif afin de promouvoir l'intégration des francophones. Ce point de vue est en général celui des flamands. Ils craignent que l'interprétation souple des facilités mène à une situation de bilinguisme. Le bilinguisme serait en contradiction avec la Constitution qui prévoit que la Belgique est divisée en 4 régions linguistiques : la région néerlandaise, la région française, la région bilingue et la région

_

⁹ De Vlaamse Rand

Omzendbrief VR 97/29.[14pp.] [en ligne].

10

allemande. Les six communes font partie de la région néerlandaise de sorte qu'elles devraient

avoir une langue unitaire : le néerlandais. Même si les communes à facilités ont un statut

spécial, elles doivent donner la priorité au néerlandais, à l'exception de quelques cas

spécifiques.

D'autre part il y a ceux, en général les francophones, qui estiment que le droit des facilités est

un droit définitif attribué au groupe minoritaire des francophones. Ils soulignent que l'aspect

extinctif des facilités, apporté comme argument par les flamands, n'est nulle part présent dans

la loi. Ils jugent donc que la circulaire Peeters les prive d'un droit constitutionnel. C'est

pourquoi la commune de Linkebeek et une habitante de Rhode-Saint-Genèse ont porté plainte

contre la circulaire Peeters. Le Conseil d'Etat a arrêté que les plaintes contre la circulaire

Peeters ne sont pas recevables.

En résumé, les lois qui déterminent le système des facilités restent tellement vagues en ce qui

concerne le but des facilités, qu'elles ont engendré des interprétations différentes.

Un autre motif de polémique concernait la forme juridique de la circulaire. Koppen et al.

(2002)¹⁰ expliquent qu'une circulaire vise à assurer l'uniformité du fonctionnement de

l'administration, mais qu'une circulaire ministérielle n'a aucune force de loi. Cependant elle

possède une valeur juridique, qui oblige les fonctionnaires à l'appliquer.

2.1.4 Koppen, Distelmans et Janssens (2002)¹¹

Pour esquisser une image complète du système des facilités, il est indispensable de mentionner

l'ouvrage « Taalfaciliteiten in de Rand. Ontwikkelingslijnen, conflictgebieden en taalpraktijk »

1.

¹⁰ Koppen, J., Distelmans, B. & Janssens, R.

Taalfaciliteiten in de Rand. Ontwikkelingslijnen, conflictgebieden en taalpraktijk.

(Brusselse Thema's, nr. 9). Brussel: VUBPRESS.

¹¹ Koppen, J., Distelmans, B. & Janssens, R.

2002 Taalfaciliteiten in de Rand. Ontwikkelingslijnen, conflictgebieden en taalpraktijk. (Brusselse Thema's, nr. 9). Brussel: VUBPRESS.

de la VUB. Dans ce qui suit, nous résumerons les objectifs, la recherche et les résultats de cette étude.

La province du Brabant flamand a demandé à la VUB, Vrije Universiteit Brussel, d'étudier l'impact des facilités dans les six communes de la Périphérie. Jimmy Koppen, Bart Distelmans et Rudi Janssens du « Centrum voor de Interdisciplinaire Studie van Brussel van de Vrije Universiteit Brussel » et la directrice du centre Els Witte, ont accepté ce projet. Le rapport final de cette investigation se compose de trois parties. La première décrit les processus de décision et de développement des lois linguistiques. La législation et les différentes réformes d'Etat sont examinées en profondeur, grâce aux documents officiels, mais aussi grâce à quelques interviews avec des premiers ministres, des ministres et des membres du parlement.

La deuxième partie vise à étudier l'impact de la loi des facilités et de la circulaire Peeters. Les périodes des grands conflits y sont analysées. Un chapitre entier est consacré aux conflits autour de la circulaire Peeters. Les auteurs ont pu consulter des sources importantes, comme les archives de la province. En outre, quatre des six bourgmestres des communes à facilités ont accordé une interview et ont autorisé quelques fonctionnaires des communes à participer à l'étude. Ainsi, l'étude dans les zones de conflit a pu être approfondie.

Finalement, une enquête révèle l'emploi des langues dans les six communes à facilités. Rudi Janssens n'a pas seulement mené l'enquête dans les six communes à facilités, mais aussi dans trois autres communes de la périphérie flamande, Tervuren, Grimbergen et Sint-Pieters-Leeuw. En comparant les communes à facilités et les communes sans facilités, il a été possible d'observer les spécificités des communes à facilités. Dans ces neuf communes, 1029 personnes au total ont collaboré à l'enquête.

L'enquête aborde les sujets suivants: l'histoire migratoire des habitants, les connaissances linguistiques, l'histoire linguistique de la famille, l'emploi des langues avec des amis, dans la vie culturelle, dans les contacts entre voisins, comme consommateur et comme citoyen et les contacts avec les services publics locaux. Le dernier chapitre de l'enquête présente l'opinion et l'attitude des habitants des communes à facilités à l'égard de la loi des facilités et de la

politique linguistique menée. Dans les deux premières parties l'étude esquisse le cadre politique et administratif, dans la dernière partie l'enquête étudie la situation démographique des habitants, autrement dit le profil des communes à facilités. D'abord les tableaux montrent des informations démographiques et socio-économiques, comme le nombre des habitants dans chaque commune, le nombre des allochtones et autochtones, la structure d'âge, les revenus, les niveaux de formations, les résultats des élections municipales, etc.

Ainsi les auteurs découvrent que, dans le contexte flamand, les communes à facilités sont plutôt des communes petites ou moyennes avec une structure d'âge relativement hétérogène. En plus, il est remarquable que les communes à facilités montrent deux fois plus de mouvements migratoires que les communes sans facilités. Les chiffres concernant l'âge, le nombre des autochtones, les formations et les revenus des habitants montrent que, bien que les communes à facilités aient le même cadre juridico-administratif, elles ont une population hétérogène. Un autre tableau montre les résultats des élections municipales en 2000 selon les listes néerlandophones, francophones et bilingues.

Ensuite les enquêteurs de l'étude ont examiné les groupes linguistiques dans les communes. Il apparaît que la plupart des habitants dans les communes à facilités, c'est-à-dire 52,2%, considèrent le français comme leur langue maternelle ou leur langue originelle, tandis que 22,3% parlent le néerlandais depuis leur enfance. Les autres habitants indiquent le français et le néerlandais ou une autre langue comme leurs langues originelles.

Le chapitre suivant analyse les connaissances linguistiques des habitants. Il apparaît que 26,5% des francophones dans les communes à facilités savent parler le néerlandais, 91,7% des néerlandophones sont capables de parler le français. Les auteurs concluent que la langue la plus connue, en plus de la langue maternelle, est le français. Dans ce chapitre les compétences linguistiques des habitants sont présentées. Au chapitre 5 les auteurs étudient l'emploi des langues dans des situations particulières. Les sujets sont, par exemple, l'emploi des langues dans l'environnement quotidien, dans les contacts avec les instances officielles, l'attitude à l'égard des médias et la participation culturelle.

13

La partie concernant les contacts avec les instances officielles correspond au thème de ce

mémoire. Il apparaît que 85% des néerlandophones des communes à facilités communiquent

oralement en néerlandais avec l'administration municipale. 10% combinent le néerlandais et le

français. 83% des habitants francophones de ces communes communiquent oralement en

français, alors que 8% combinent les deux langues au guichet. 8,3% des francophones

affirment parler exclusivement le néerlandais, tandis que 3,5% des néerlandophones disent

qu'ils parlent exclusivement le français au guichet. Les auteurs examinent aussi les langues

dans les documents écrits des services publics, comme la facture d'électricité, d'eau, l'écotaxe,

les amendes de la police, etc. Plus de 80% des néerlandophones reçoivent ces formulaires en

néerlandais. Le pourcentage des habitants francophones des communes à facilités qui reçoivent

ces formulaires en néerlandais oscille de 14,6% jusqu'à 45,8%.

Le chapitre 6 examine le caractère dynamique des langues, autrement dit les changements dans

l'emploi des langues. Le chapitre suivant décrit les attitudes des habitants des six communes de

la Périphérie à l'égard de la politique linguistique dans ces communes et la circulaire Peeters.

35% des néerlandophones ont acquis la circulaire comme une initiative positive et 20% n'ont

pas une opinion, alors que 45% s'opposent à la circulaire. Parmi les francophones trois quarts

des réactions sont négatives. 5% approuvent la circulaire et 10% n'ont pas d'opinion.

3. Recherche sur l'application des facilités par les habitants

De la partie 2.1.4 nous pouvons conclure que Koppen et al. (2002)¹² ont examiné amplement

les différents aspects de l'emploi des langues dans les communes à facilités. Les seules

questions qui restent sans réponses, sont les suivantes: est-ce que les habitants des communes à

facilités demandent une version française des documents qu'ils reçoivent? Pourquoi déposent-

ils une demande ou pourquoi pas? Nous allons donc étudier l'application effective des facilités

par les habitants après la circulaire Peeters. Dans ce qui suit, nous allons tenter de sonder le

¹² Koppen, J., Distelmans, B. & Janssens, R.

Taalfaciliteiten in de Rand. Ontwikkelingslijnen, conflictgebieden en taalpraktijk.

(Brusselse Thema's, nr. 9). Brussel: VUBPRESS.

point de vue des instances officielles à travers de petites interviews par téléphone avec les communes à facilités dans la périphérie bruxelloise et avec les autres instances, comme la VCT, « Taalloket » et l'adjoint du gouverneur du Brabant flamand.

3.1 Le point de vue des instances officielles

Il est clair que certaines personnes ne sont pas d'accord avec la circulaire Peeters. Nous citons un exemple dans l'actualité: les bourgmestres de Kraainem, Linkebeek et Wezembeek-Oppem ne sont pas nommés par le ministre Keulen, parce que les trois n'auraient pas respecté les règlements décrits dans la circulaire Peeters pendant les élections municipales. Ils auraient envoyé la convocation au scrutin en français, ce qui va à l'encontre de la circulaire Peeters, puisqu'il s'agit des documents adressés aux particuliers. La maire de Rhode-Saint-Genèse aurait aussi commis des infractions contre la circulaire Peeters. Toutefois, sa nomination n'est pas refusée puisqu'elle n'a pas répété ses erreurs. La situation des trois bourgmestres non nommés est apparue en détail dans la presse et elle a de nouveau suscité des discussions, témoigne l'article paru dans Le Soir du 20.11.2007. 13

Myriam Rolin prête serment comme bourgmestre de Rhode-Saint-Genèse

Myriam Delacroix-Rolin (cdH) a prêté serment mardi matin à Louvain dans les mains du gouverneur du Brabant flamand Lodewijk De Witte en tant que bourgmestre de la commune à facilités de Rhode-Saint-Genèse. Le ministre flamand des Affaires intérieures l'avait nommée la semaine dernière, contrairement aux trois autres bourgmestres francophones faisant fonction des communes à facilités (Linkebeek, Crainhem et Wezembeek-Oppem). Le ministre flamand justifie, après enquête du gouverneur, son refus de nommer MM. Thiéry, d'Oreye de Lantremange et van Hoobrouck par l'attitude des trois candidats bourgmestres en question, qui ont envoyé des convocations électorales dans la langue de l'électeur lors des dernières élections communales et législatives. M. Keulen a toutefois « passé l'éponge » sur le cas de Mme Delacroix, considérant qu'elle

-

20.11.2007

¹³ Rossel & Cie. S.A. - lesoir.be

Myriam Rolin prête serment comme bourgmestre de Rhode-Saint-Genèse. [en ligne]. http://archives.lesoir.be/myriam-rolin-prete-serment-comme-bourgmestre-de-t-20071120-

⁰⁰DVKR.html?query=bourgmestres&queryor=bourgmestres&firstHit=840&by=10&whe n=-1&sort=datedesc&pos=842&all=6222&nav=1 [20.04.2009].

s'était rachetée en veillant personnellement à l'envoi des convocations en néerlandais lors des dernières élections législatives.

Dans le but de présenter aussi le point de vue des six communes à facilités et des instances officielles, nous les avons contactées par téléphone en vue de leur poser quelques questions. Les conversations se sont déroulées en néerlandais. Les numéros de téléphone des municipalités étaient disponibles sur les sites web des communes. Les données de contact des autres instances étaient présentées sur le site web de « Taalwetwijzer » ¹⁴, un service des pouvoirs publics flamands dont le but est l'éclaircir de la législation linguistique.

3.1.1 Contacts avec les six communes à facilités

Le 03.11.2008 et le 04.11.2008 nous avons contacté les communes à facilités via les numéros de téléphone disponibles sur les sites web des communes. Le 26.03.2009 nous avons téléphoné de nouveau à la municipalité de Wemmel pour être sûre d'avoir les réponses correctes à toutes les questions. Les communes ont répondu aux questions suivantes :

- 1. Combien d'habitants compte la commune?
- 2. Combien d'habitants francophones compte la commune?
- 3. Est-ce que la commune envoie un document à un habitant francophone en néerlandais ou en français?
- 4. Combien d'habitants francophones déposent une demande afin de recevoir une version française?
- 5. Comment les habitants font-ils une demande afin de recevoir une version française?
- 6. Est-ce que la commune sait quels d'habitants ont déjà déposé une demande?
- 7. Il y a-t-il beaucoup de conflits entre les francophones et les néerlandophones?

Certains fonctionnaires des communes préféraient rester anonymes, c'est pourquoi nous avons choisi de ne citer aucun nom des fonctionnaires qui ont répondu aux questions.

http://brussel.vlaanderen.be/UserFiles/File/53776Brussel.pdf [16.10.2008].

.

Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap – De Vlaamse Infolijn Juridische Informatie 2003 De Taalwetwijzer. Welke taal wanneer? [22pp.]. [en ligne].

Chaque commune a pu nous donner des chiffres exacts de la population, mais aucune commune ne dispose de chiffres exacts du nombre des habitants francophones, puisque les recensements linguistiques sont interdits par la loi.

Cinq des six communes déclarent qu'elles envoient toujours les documents en néerlandais aux particuliers, et qu'après une demande de l'habitant elle peut envoyer une version française, conformément à la circulaire Peeters. Seule la fonctionnaire de Linkebeek avoue, bien que la commune envoie les documents surtout en néerlandais, qu'elle tient compte de la langue dans laquelle la carte d'identité du particulier est établie. Si la carte d'identité est établie en français, la commune envoie une version française à l'habitant, quand il s'agit d'un document personnellement adressé aux particuliers.

Aucune commune ne rassemble des données concernant le nombre des demandes d'une version française, ni quel habitant a déjà déposé une demande ou comment cette demande est faite. Il n'y a pas de procédure fixée par la loi, qui prescrit comment l'habitant devrait déposer une demande afin de recevoir un document en français. Les habitants peuvent choisir la façon dont ils communiquent la commune qu'ils souhaitent recevoir une version française d'un document. Les façons les plus courantes seraient de téléphoner, d'écrire ou de se présenter personnellement au guichet de la commune.

Dans les conversations téléphoniques, la plupart des fonctionnaires des communes ont tendance à relativiser les tensions entre les francophones et les néerlandophones en déclarant que les tensions ne sont pas tellement graves, à l'exception de certaines périodes ou certains évènements. Wezembeek-Oppem mentionne, comme Linkebeek, que les conseils municipaux sont des sujets de discussions. Linkebeek ajoute que la période dans laquelle « Le Gordel », l'évènement sportif dans la périphérie flamande de Bruxelles, est organisé, est aussi une période de tension accrue. Rhode-Saint-Genèse dit que, dans cette commune, la période des élections est la plus tendue. Bien qu'elles avouent qu'il y a de temps en temps des conflits, les communes soulignent que la situation n'est pas tout le temps tendue. Selon Kraainem, par exemple, les tensions diminuent. Drogenbos est encore plus optimiste en disant que les francophones et les néerlandophones vivent fraternellement dans la même commune grâce à

une mentalité ouverte et le respect de tout le monde. Wemmel fait aussi remarqué que les francophones et les néerlandophones vivent ensemble pacifiquement, bien qu'elle ajoute qu'il y a relativement peu d'interaction entre les francophones et les néerlandophones. Ils vivent dans la même commune, mais quand même séparés.

3.1.2 Contacts avec la province et les services publics flamands

Le 07.11.2008 un agent de la province du Brabant flamand confirme qu'il n'existe pas de registre de langue avec les chiffres exacts du nombre des francophones dans les communes de la Périphérie. Il souligne qu'en Flandre les documents doivent être rédigés en néerlandais, à l'exception des communes à facilités. Il renvoie à la différence entre les informations au public et les documents adressés aux particuliers. En plus, dépendant de la contribution de la commune dans la distribution des documents les lois linguistiques diffèrent. Cette législation est expliquée dans la partie 2.1.1. Concernant les règles linguistiques plus en détail, l'agent de la province du Brabant flamand renvoie au « Taalwetwijzer » ¹⁵ et il mentionne l'étude de Koppen et al. ¹⁶ (2002).

Nous n'avons pas pu atteindre un agent des services publics flamands. Un courriel renvoyé automatiquement explique qu'à défaut d'un agent spécialisé, il n'est pas possible de s'occuper des questions. En plus, il est ajouté que de l'information générale et les contacts des autres instances sont disponibles sur le site de « Taalwetwijzer ».

2002

Taalfaciliteiten in de Rand. Ontwikkelingslijnen, conflictgebieden en taalpraktijk. (Brusselse Thema's, nr. 9). Brussel: VUBPRESS.

Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap – De Vlaamse Infolijn Juridische Informatie
 De Taalwetwijzer. Welke taal wanneer? [22pp.]. [en ligne].

http://brussel.vlaanderen.be/UserFiles/File/53776Brussel.pdf [16.10.2008].

¹⁶ Koppen, J., Distelmans, B. & Janssens, R.

3.1.3 Contacts avec les instances officielles comme la VCT, « Taalloket » et l'adjoint du gouverneur du Brabant flamand.

La VCT ou « Vaste Commissie voor taaltoezicht » est une commission fédérale qui traite les plaintes sur l'application de la législation linguistique dans le pays entier. La VCT reçoit environ 300 plaintes, qui sont très variées, par an. Après une investigation approfondie de la plainte, la commission formule un avis, qui n'est pas juridiquement obligatoire, mais qui a une grande influence morale. Nous avons pu contacter monsieur Van Santen, le conseiller général de la VCT et l'auteur de l'ouvrage « Het taalprobleem in Belgie : (G)een oplossing mogelijk (?)»¹⁷ le 4.11.2008. Il confirme qu'il n'y a pas de chiffres exacts du nombre de francophones dans les communes à facilités, ni du nombre des demandes déposées par ces francophones afin d'obtenir une version française d'un document. Néanmoins, il est convaincu qu'un grand nombre d'habitants déposent cette demande et qu'ils le font parce qu'ils ont acquis ce droit.

Le 4.11.2008 nous avons aussi contacté « Taalloket » de l'asbl De Rand, fondée par les services publics flamands. Taalloket répond aux questions de la population en coopération avec « Taalwetwijzer » ¹⁸. Madame Goetvinck de Taalloket donne au fond les mêmes réponses que la VCT. En plus, elle renvoie à l'étude de Koppen et al. $(2002)^{19}$ et à l'étude de « Kind en Gezin » ²⁰. L'importance de l'étude de « Kind en Gezin » est expliquée dans 3.2.2. Le 08.04.2009 elle envoie par courriel la circulaire de Van Den Brande (Voir 2.1.2).

L'adjoint du gouverneur du Brabant flamand est le contrôleur de l'application correcte des lois linguistiques dans le Brabant flamand et, par conséquent, aussi dans les six communes à facilités. Le 6.11.2008 nous avons contacté le bureau de l'adjoint du gouverneur Madame

Het taalprobleem in België: (G)een oplossing mogelijk(?). Brugge: Vanden Broele.

De Taalwetwijzer. Welke taal wanneer? [22pp.]. [en ligne].

http://brussel.vlaanderen.be/UserFiles/File/53776Brussel.pdf [16.10.2008].

2002 Taalfaciliteiten in de Rand. Ontwikkelingslijnen, conflictgebieden en taalpraktijk.

(Brusselse Thema's, nr. 9). Brussel: VUBPRESS.

s.d. Gemeentelijke kindrapporten. [en ligne].

http://www.kindengezin.be/Tools/frameset_gkr.isp [04.11.2008].

¹⁷ Santen, T. (Van)

¹⁸ Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap – De Vlaamse Infolijn Juridische Informatie

¹⁹ Koppen, J., Distelmans, B. & Janssens, R.

²⁰ Kind en Gezin

Flohimont. Une employée de Madame Flohimont, Fabienne Walravens a demandé d'envoyer les questions par courriel et le 27.11.2008 elle nous a renvoyé les réponses. Elle confirme qu'il n'y a pas de chiffres du nombre exact des francophones dans les communes à cause de l'interdiction des recensements linguistiques. A la question de savoir s'il existe des chiffres du nombre de demandes d'un document en français, elle nous renvoie aux communes, qui ont affirmé ne pas d'avoir cette information. Les organes autorisés à surveiller l'application correcte des facilités sont, selon Madame Walravens, le gouverneur et l'adjoint du gouverneur de Brabant flamand, le ministre flamand de l'Intérieur et la VCT.

3.2 L'enquête

Des conversations avec les instances officielles il ressort qu'elles n'ont pas non plus de l'information exacte concernant l'application des facilités par les habitants des six communes de la périphérie bruxelloise. Afin de savoir les habitudes, attitudes et opinions des habitants à l'égard des facilités, et plus spécifiquement l'influence de la circulaire Peeters, nous avons fait une enquête de 18 questions à choix multiple. (Voir l'annexe E)

3.2.1 Le contenu

Pour ce qui est du contenu de l'enquête, les premières questions sont posées dans le but d'avoir une idée du profil des personnes qui remplissent l'enquête. Les questions suivantes s'intéressent aux langues dans lesquelles les habitants reçoivent des documents de la municipalité, de la province et des services publics flamands et sur la demande que les habitants déposent ou ne déposent pas. Toutes les questions sont donc des questions factuelles, à l'exception de la dernière question qui vise à demander un jugement de valeurs concernant la circulaire Peeters. En plus, il était loisible d'ajouter une remarque, soit pour nuancer ou accentuer les réponses soit pour compléter les réponses.

3.2.2 La distribution de l'enquête sur papier

L'enquête n'était adressée qu'aux habitants de deux communes, c'est-à-dire Linkebeek et Kraainem. Il était nécessaire de limiter l'enquête à deux communes, car il était impossible d'examiner les six communes à facilités dans cette étude à cause des raisons pratiques. Ces deux communes ont été choisies sur la base d'une étude de « Kind en Gezin »²¹ de 2007 qui démontre que dans cette année seules 35,4% des familles vivant à Kraainem²² communiquaient en français, alors qu'à Linkebeek²³ 75,5% parlaient français dans des circonstances familiales en 2007 (Voir les annexes B et C). Selon l'étude de « Kind en Gezin », Kraainem et Linkebeek avaient en 2007 donc respectivement le pourcentage le plus bas et le pourcentage plus élevé des six communes à facilités. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi de distribuer les enquêtes dans ces deux communes, afin d'examiner les ressemblances et les différences éventuelles entre ces deux extrêmes. Comme les recensements linguistiques sont interdits, il n'y a plus de chiffres du pourcentage des francophones dans les communes à facilités, après le dernier recensement de 1947. Pour avoir une idée plus récente du nombre de francophones, nous nous sommes fiées à l'étude de « Kind en Gezin », une institution publique flamande qui s'occupe du bien-être de l'enfant. Dans ce cadre elle a rassemblé dans la banque de données 'Ikaros' les données des enfants qui habitent en Flandre. Elle a pu rassembler cette information grâce aux contacts avec des familles qui ont de jeunes enfants. Ensuite elle a élaboré pour chaque commune des dossiers de l'enfant, dans lesquels la situation linguistique dans la famille est examinée. Puisqu'il s'agit de données portant sur les familles avec des enfants, il n'est pas possible de considérer les chiffres de 'Kind en Gezin' comme des données exactes sur le nombre des francophones dans ces communes. Cependant, ces chiffres peuvent offrir une idée approximative du nombre des francophones.

_

s.d. Gemeentelijke kindrapporten. [en ligne].

http://www.kindengezin.be/Tools/frameset_gkr.jsp [04.11.2008].

s.d. Kenmerken van de moeder van het kind (teleenheid kinderen) – geboortejaar 2007.

Kraainem. [4pp.]. [en ligne].

http://www.kindengezin.be/gkr/2007/gkrmoeder 2007 23099.pdf [04.11.2008].

s.d. Kenmerken van de moeder van het kind (teleenheid kinderen) – geboortejaar 2007.

Linkebeek. [4pp.].[en ligne]

http://www.kindengezin.be/gkr/2007/gkrmoeder_2007_23100.pdf [04.11.2008].

²¹ Kind en Gezin

²² Kind en Gezin

²³ Kind en Gezin

Le dimanche 8.03.2009, 200 enquêtes ont été distribuées dans les boîtes aux lettres à Kraainem et 200 enquêtes à Linkebeek. Elles sont distribuées arbitrairement dans les rues de sorte que la distribution ne soit pas concentrée dans un quartier, mais dans tous les quartiers de la commune. Ainsi l'enquête pouvait atteindre une population plus diverse, puisqu'il est important d'avoir un reflet fidèle de la population totale des deux communes pour obtenir une étude représentative. Les quartiers qui ont reçu une enquête sont indiqués sur les cartes, intégrées aux annexes (Voir l'annexe F). Les habitants pouvaient renvoyer l'enquête du 08.03.2009 jusqu'au 29.03.2009.

3.2.3 L'enquête en ligne

Dans l'espoir d'augmenter les réactions à l'enquête, nous avons, à part des enquêtes sur papier, développé un site web www.enquetelinkebeek-kraainem.be sur lequel les habitants pouvaient s'inscrire avec l'identifiant et le mot de passe qu'ils trouvaient sur les enquêtes qu'ils ont reçues dans leur boîte aux lettres. Chaque enquête 'papier' contenait deux identifiants et deux mots de passe, permettant à deux membres de chaque famille de remplir l'enquête. Comme chaque enquête offrait la possibilité à deux membres de la famille de remplir l'enquête, 800 habitants pouvaient participer à l'étude. Chaque code ne pouvait être utilisé qu'une fois, dans l'intention d'éviter les falsifications des résultats de l'enquête. Bien que le site web soit un mode rapide et gratuit de remplir l'enquête, les habitants avaient aussi la possibilité de la renvoyer par courrier. Le site web est créé grâce au composant Pollxt du logiciel Joomla²⁴. Pollxt permet de créer une enquête en ligne. D'abord nous avons sollicité le nom de domaine à travers www.one.com. Dès que le nom de domaine était disponible, l'élaboration du site web pouvait commencer. Après la rédaction de la page d'accueil, il ne restait qu'à introduire les questions. L'annexe D montre quelques fenêtres copiées-collées illustrant le processus de la

_

²⁴ Joomla XT

^{2007 [}en ligne]. http://www.joomlaxt.com/ [17.02.2009].

²⁵ One.com (B-one)

^{2002 [}en ligne]. http://www.one.com/nl/ [17.02.2009].

22

fabrication du site. La première fenêtre copiée-collée montre le panneau de contrôle du

composant Pollxt. A partir de cette page, les enquêtes, les questions et les options peuvent être

introduites et adaptées. En plus, les résultats peuvent être regardés et exportés au logiciel Excel.

Dans la fenêtre suivante nous avons inséré le titre, les dates pendant lesquelles l'enquête serait

en ligne et d'autres instructions pratiques. Sur cette page nous avons, par exemple, aussi défini

la limite selon laquelle chaque identifiant ne pouvait remplir l'enquête qu'une fois. La

troisième fenêtre montre le processus de saisie, de déplacement et de suppression des questions.

Les différents types d'options peuvent être adaptés sur cette page. Ainsi il est possible de

choisir entre des questions à choix multiple et des questions ouvertes, comme l'invitation à

ajouter une remarque à la fin de notre enquête. La dernière fenêtre copiée-collée dans les

annexes présente la rédaction de la page d'accueil du site web.

Quand le site web était prêt à être mis en ligne, nous avons rédigé une liste de mots de passe et

d'identifiants grâce au logiciel Websonic²⁶. Ensuite les mots de passe et les identifiants ont été

insérés aux documents qui sont distribués dans les deux communes. Le site était disponible du

8.03.2009 jusqu'au 29.03.2009.

Bien que chaque enquête contienne des codes différents, l'anonymat est garanti, puisque les

enquêtes sont distribuées dans des enveloppes fermées de sorte qu'il est impossible de savoir

quelles enquêtes sont arrivées dans quelles maisons.

3.2.4 Les résultats

Puisque nous n'avons pas les moyens qui nous permettent de mener une enquête très

approfondie, la représentativité des résultats est à relativiser. Pourtant, cette recherche peut

offrir une image réelle de l'ambiance qui règne parmi les habitants concernant les facilités et la

circulaire Peeters.

²⁶ Websonic.nl

2004-2009

[en ligne]. http://www.websonic.nl/gratiswebtools.php. [18.03.2009].

Nous avons distribué 400 exemplaires avec la possibilité de renvoyer les réponses de deux membres de la famille. En conséquence, 800 personnes pouvaient remplir l'enquête. Au total, 70 enquêtes ont été remplies ou 8,75% des enquêtes distribuées dans les deux communes. Une des enquêtes remplies formulait des réponses très contradictoires, c'est pourquoi nous avons décidé de ne pas intégrer ces réponses dans les résultats. En conséquence, nous avons analysé 35 enquêtes de Linkebeek ou 50,72% et 34 exemplaires de Kraainem ou 49,27% des enquêtes remplies.

D'abord nous avons regardé le profil des habitants qui ont rempli l'enquête. Les résultats montrent que 72,46% de ces habitants de Linkebeek et Kraainem sont mariés. En plus, 79,71% ont des enfants. La plupart des participants à l'enquête sont donc membres d'une famille. A Linkebeek ce sont surtout les personnes âgées de 40 à 60 ans qui ont rempli l'enquête, c'est-àdire 54,29%, tandis qu'à Kraainem 44,12% des participants a plus de 60 ans. Au total, 17,39% des participants ont entre 20 et 40 ans, 43,48% ont entre 40 et 60 ans et 39,13% a une âge de plus de 60 ans.

Ensuite nous avons analysé l'emploi des langues des participants à l'enquête. Les réponses à la question « Quelle langue considérez-vous comme votre langue maternelle? » montrent que la plupart des participants de Linkebeek ainsi que de Kraainem sont francophones. Les résultats diffèrent des résultats de l'étude de « Kind en Gezin »²⁷. Il ressort de cette étude que dans les circonstances familiales à Kraainem²⁸ il n'y a que 35,4% des participants qui parlent le français. Dans notre enquête 82,35% des habitants de Kraainem ont indiqué le français comme leur langue maternelle. Ce résultat peut être influencé par le fait que l'enquête traite les facilités pour les francophones de sorte que surtout les francophones ont rempli l'enquête. Toutefois, le résultat de la question concernant la langue maternelle à Linkebeek est proche du résultat de l'étude de « Kind en Gezin ». Selon notre étude il y a 71,43% des francophones à Linkebeek,

²⁷ Kind en Gezin

Gemeentelijke kindrapporten. [en ligne].

http://www.kindengezin.be/Tools/frameset_gkr.jsp [04.11.2008].

²⁸ Kind en Gezin

s.d. Kenmerken van de moeder van het kind (teleenheid kinderen) – geboortejaar 2007. Kraainem. [4pp.]. [en ligne].

http://www.kindengezin.be/gkr/2007/gkrmoeder_2007_23099.pdf [04.11.2008].

selon l'étude de « Kind en Gezin » ²⁹ il y en a 75,7%. En outre, il y a dans notre enquête quelques personnes qui sont bilingues ou qui parlent une autre langue, comme le polonais, l'allemand ou l'anglais. Au total, 53 francophones ont répondu à notre enquête. Les résultats en pourcentage sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous.

	Langue maternelle				
Commune	Néerlandais	Français	Autre langue	Deux langues	Moyen
Linkebeek	22,86%	71,43%	0,00%	5,71%	100,00%
Kraainem	11,76%	82,35%	5,88%	0,00%	100,00%
Moyen	17,39%	76,81%	2,90%	2,90%	100,00%

Tableau 1

La langue maternelle n'est pas nécessairement la langue qu'on parle aujourd'hui. C'est pourquoi la question suivante interroge sur la langue que les habitants parlent la plupart du temps. 15,94% des participants des deux communes indiquent le néerlandais, 81,16% marquent le français comme la langue qu'ils utilisent très fréquemment. Une personne à Linkebeek parle autant le néerlandais que le français. Un autre participant de Kraainem déclare parler une autre langue la plupart du temps sans spécifier de quelle langue il s'agit. Les résultats de Linkebeek et de Kraainem concernant la langue la plus parlée sont proches, ils ne diffèrent que d'environ 2%. Le tableau 2 nous donne un aperçu des résultats.

	Langue la plus parlée				
Commune	Néerlandais	Français	Autre langue	Néerlandais et français	Moyen
Linkebeek	17,14%	80,00%	0,00%	2,86%	100,00%
Kraainem	14,71%	82,35%	2,94%	0,00%	100,00%
Moyen	15,94%	81,16%	1,45%	1,45%	100,00%

Tableau 2

En combinant les données du tableau 1 et les données du tableau 2, il est remarquable que le nombre des personnes qui parlent le français la plupart du temps est plus élevé que le nombre des francophones. Il y a donc des néerlandophones, des personnes avec une autre langue maternelle et des personnes bilingues qui parlent quand même surtout le français.

http://www.kindengezin.be/gkr/2007/gkrmoeder_2007_23100.pdf [04.11.2008].

²⁹ Kind en Gezin

s.d. Kenmerken van de moeder van het kind (teleenheid kinderen) – geboortejaar 2007. Linkebeek. [4pp.].[en ligne]

Les deux questions suivantes tentent de spécifier la précédente. D'abord l'enquête demande aux participants quelle langue leurs amis parlent afin d'avoir une idée de la langue dans laquelle ces participants s'expriment dans leur temps libre. 17,39% des participants des deux communes ont des amis néerlandophones, 79,71% ont des amis francophones. Une personne déclare que ses amis parlent une autre langue sans préciser laquelle. Nous remarquons que les pourcentages concernant l'emploi des langues des amis sont presque égaux aux pourcentages concernant les langues maternelles. En combinant ces données il est possible d'observer que 91,67% des néerlandophones de Linkebeek et Kraainem ont des amis néerlandophones, 8,33% des participants néerlandophones de ces communes ont des amis francophones. 98,11% des participants francophones indiquent que leurs amis parlent le français, tandis qu'il n'y a que 1,89% des participants francophones avec des amis néerlandophones. Nous pouvons conclure que, selon cette enquête, les néerlandophones ont en général des amis néerlandophones, alors que les francophones ont surtout des amis francophones. Ce phénomène est déjà décrit par un fonctionnaire de Wemmel dans 3.1.1. D'après lui, il y a relativement peu d'interaction entre les deux groupes linguistiques à Wemmel, bien qu'ils vivent pacifiquement ensemble. Selon les résultats de cette enquête, ce phénomène s'applique donc aussi à Linkebeek et à Kraainem.

Ensuite l'enquête aborde la langue que les participants parlent au travail. Ainsi nous pouvons esquisser l'emploi des langues dans la vie quotidienne. Au total, huit participants n'ont pas donné de réponse. L'âge des participants est la raison pour laquelle ils n'ont pas répondu, puisque plusieurs personnes ont plus de 60 ans et précisent être en retraite. 17,39% parlent le néerlandais au travail, tandis que 62,32% communiquent surtout en français. 4,35% parlent une autre langue pendant les heures de travail et 4,35% s'expriment en plusieurs langues, comme le néerlandais, le français et l'anglais.

En ce qui concerne la langue utilisée au guichet de la commune, plus de la moitié des participants des deux communes déclarent qu'ils peuvent choisir entre le néerlandais et le français. Un quart des participants disent que les fonctionnaires de la commune leur adressent la parole en néerlandais, alors que 17,39% indiquent le français comme la langue qu'ils parlent au guichet. En comparant les deux communes, cette dernière réponse apparaît autant à Linkebeek qu'à Kraainem. Il y a quand même des différences considérables entre Linkebeek et

Kraainem. 62,86% des participants de Linkebeek indiquent qu'ils peuvent choisir entre le néerlandais et le français, par contre il y a 10% moins de participants de Kraainem qui marquent cette option. En outre, le nombre des participants de Linkebeek qui déclarent parler le néerlandais au guichet, est dépassé par le nombre observé à Kraainem de presque 10%.

Dans les questions suivantes nous passons aux langues utilisées par les instances officielles dans les documents adressés aux particuliers. Au total, deux personnes ne répondent pas à la question de savoir dans quelle langue la commune leur envoie des documents. Les raisons ne sont pas connues. 36,23% des participants de Linkebeek et Kraainem marquent qu'ils reçoivent les documents toujours dans les deux langues, bien que les lois linguistiques et la circulaire Peeters interdisent d'envoyer aux particuliers des documents bilingues, voir 2.1. Presque autant de participants indiquent qu'ils reçoivent les documents tantôt en néerlandais, tantôt en français, tantôt dans les deux langues. 13,03% marquent l'option « exclusivement en français ». Moins de 15% indiquent « exclusivement en néerlandais », l'option qui est prescrite par la loi. En ce qui concerne cette dernière option, il y a une grande différence entre les résultats de Linkebeek et Kraainem. 20% des participants de Linkebeek reçoivent les documents en néerlandais, tandis qu'il n'y a que 8,82% des participants de Kraainem qui choisissent cette option. Il ressort de notre enquête que les habitants de Kraainem reçoivent donc surtout des documents bilingues de la commune.

Cela ne vaut pas pour les documents envoyés par la province aux particuliers. Presque 80% des participants des deux communes reçoivent les documents de la province exclusivement en néerlandais. Cette réponse est donnée par 88,57% des participants de Linkebeek et par 70,59% de Kraainem. A Kraainem 17,65% marquent « tantôt en néerlandais, tantôt en français, tantôt dans les deux langues », ce qui est 11,59% de plus qu'à Linkebeek. Il n'y a que 1,45% des participants qui reçoivent des versions bilingues. Cinq personnes ne répondent pas à cette question, pour des raisons inconnues. Selon ces résultats, il est clair que la province envoie ses documents aux particuliers plus fréquemment en néerlandais que la commune.

Les résultats suivants sont encore plus univoques. A la question de savoir dans quelle langue les services publics flamands envoient les documents aux particuliers, tous les participants de

Linkebeek déclarent recevoir les documents exclusivement en néerlandais, à l'exception d'une personne qui ne donne pas de réponse à cette question. A Kraainem une grande majorité confirme le résultat de Linkebeek, bien que 8,82% marquent « tantôt en néerlandais, tantôt en français, tantôt dans les deux langues ». Trois personnes de Kraainem ne donnent pas de réponse à cette question.

Les camemberts ci-dessous représentent le nombre de participants francophones qui font chaque fois, souvent, parfois ou jamais une demande afin d'obtenir un document en français. Puisque la circulaire Peeters souligne le caractère non répétitif des facilités, les habitants devraient répéter la demande chaque fois qu'ils souhaitent recevoir un document en français, voir 2.1.2.



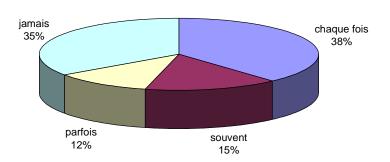


Figure 1

La figure 1 montre qu'à Linkebeek 38% des participants francophones demandent une version française chaque fois qu'ils reçoivent un document en néerlandais. Néanmoins, il y a 35% qui ne déposent jamais cette demande et qui ne souhaitent donc pas un document en français. Ainsi, les habitants prennent des positions divergentes à l'égard de la circulaire Peeters. Les raisons seront analysées quand nous abordons question 15 dans la suite de cette étude.

Kraainem

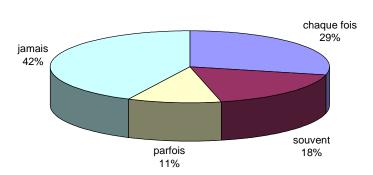


Figure 2

La figure 2 présente les résultats de Kraainem. 42% des participants de Kraainem ne déposent jamais une demande afin de recevoir une version française d'un document en néerlandais. 29% font cette demande chaque fois, ce qui est 9% moins qu'à Linkebeek. Le nombre des participants de Kraainem qui ont marqué « parfois » ou « souvent » ne diffère pas énormément du nombre à Linkebeek.

Les façons dont les habitants déposent ces demandes peuvent différer. Ils peuvent, par exemple, renvoyer le document établi en néerlandais avec la remarque qu'ils souhaitent disposer d'une version française. En plus, ils peuvent téléphoner ou aller au guichet pour communiquer leur demande. 84,85% des participants de Linkebeek et de Kraainem déclarent qu'ils renvoient le document. Cette option est la plus souvent choisie tant à Linkebeek qu'à Kraainem. Il y a quand même quelques personnes qui demandent une version française par téléphone ou qui vont à la mairie pour communiquer leur demande. Certains habitants varient entre ces trois options. Un participant précise qu'il dépose une demande par envoi en recommandé.

Si les habitants des communes à facilités demandent une version française, ils devraient la recevoir. Effectivement, la grande majorité, au total 64,71% des participants de Linkebeek et de Kraainem, confirme recevoir la version française. Les résultats à Linkebeek et à Kraainem ne montrent pas de différences significatives entre ces deux communes. Il n'y a qu'un habitant de

Linkebeek qui dit ne jamais recevoir un document en français après une demande. Un autre habitant de Linkebeek reçoit la version française parfois, mais très tard.

Afin de connaître l'attitude des participants à l'égard des facilités, il faut savoir les raisons pour lesquelles ils déposent une demande pour obtenir un document rédigé en français. Il est frappant de constater que la majorité des participants des deux communes, 52,94%, demandent une version française parce que c'est un droit qui leur est attribué en vertu des facilités. 17,65% déclarent qu'ils ont besoin d'une version en français, parce qu'ils ne comprennent pas le néerlandais. 23,53% des participants ont marqué l'option « une autre raison ». Presque toutes ces personnes ajoutent qu'ils comprennent le néerlandais, mais qu'ils veulent être sûrs de comprendre les nuances et les termes juridiques ou techniques correctement. Quand nous additionnons ces dernières données au nombre de personnes qui ne comprennent pas le néerlandais, au total 41,18% des participants n'ont pas une connaissance suffisante du néerlandais afin de comprendre les documents. Une personne explique qu'il ne sait pas lire le néerlandais, bien qu'il sache le parler. Deux habitants de Linkebeek demandent la version française par principe, un des deux habitants accorde par exemple de l'importance au respect d'une langue maternelle.

En dernier lieu, nous avons posé une question spécifiquement adressée aux participants qui ne déposent jamais une demande. Dans les réponses les participants spécifient la raison pour laquelle ils ne demandent pas une version française. Il apparaît que 68,42% de ces participants comprennent le néerlandais. Par conséquent, ils n'ont pas besoin d'une version française. Il n'y a que deux personnes qui ne demandent pas un document en français parce qu'ils se résignent à la situation. Il y a par exemple un habitant de Linkebeek qui ajoute qu'il a fait une fois la demande. Ensuite il a été découragé par la découverte qu'il faut répéter cette demande chaque fois. Quatre participants ont une autre raison. Une personne se débrouille par exemple avec le dictionnaire. Un autre participant peut compter sur l'aide de son épouse.

Enfin, les habitants donnent un jugement de valeurs en ce qui concerne la circulaire Peeters. Nous avons posé la question de savoir si les participants approuvent la circulaire Peeters en expliquant brièvement le contenu de la circulaire. Les réponses optionnelles vont de « tout à

fait pas d'accord » jusqu'à « tout à fait d'accord ». Une personne ne donne pas de réponse en expliquant qu'il ne connaît pas la circulaire Peeters. Les résultats des autres participants sont présentés dans le graphique à colonnes ci-dessous.

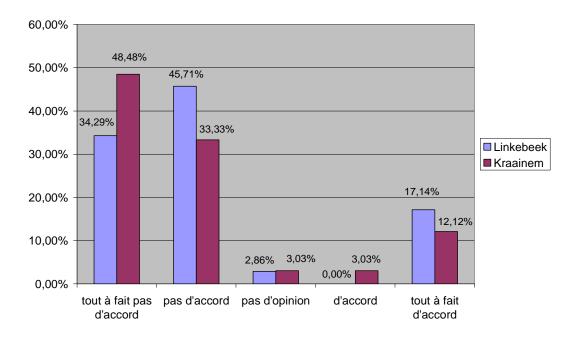


Figure 3

Il est clair que, selon ce graphique, la circulaire Peeters a plus d'opposants que de défenseurs dans les deux communes. La figure 3 montre le désaccord des participants à l'égard de la circulaire. 41,18% des participants des deux communes indiquent l'option « tout à fait pas d'accord ». 39,71 ne sont pas d'accord. Il n'y a que quelques personnes qui n'ont pas d'opinion ou qui sont d'accord. 14,71% est tout à fait d'accord avec la circulaire Peeters. Le nombre des francophones peuvent expliquer ce résultat. Il y a plus de francophones qui ont rempli l'enquête que de néerlandophones. Les francophones sont en général plus opposés à la circulaire Peeters, puisque celle-ci formule le caractère restrictif des facilités. Nous représentons ci-dessous les résultats de la dernière question en deux graphiques à colonnes, un pour les réponses des francophones et un autre pour les réponses des néerlandophones. Ainsi les positions de ces deux groupes linguistiques deviennent claires.

Les néerlandophones

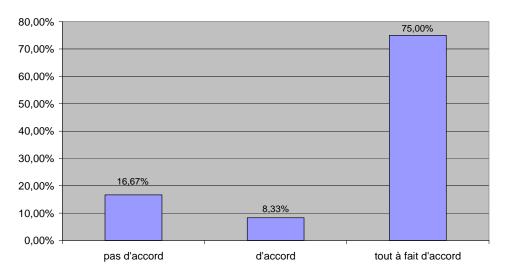


Figure 4

Le graphique prouve qu'une grande majorité des participants néerlandophones approuvent la circulaire Peeters. Néanmoins il y a certains néerlandophones qui s'opposent à la circulaire. Un des opposants néerlandophones ajoute à sa réponse une remarque. Ces remarques seront analysées dans 3.2.4.1.

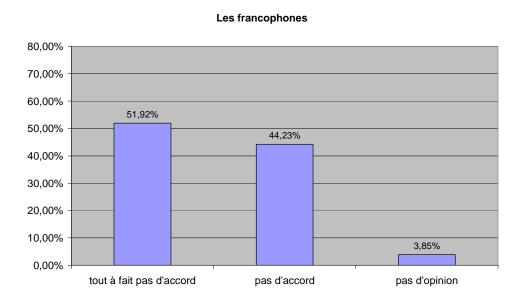


Figure 5

Dans ce graphique il est indiscutable que les francophones désapprouvent la circulaire Peeters. Néanmoins, leurs réponses sont plus nuancées que les réponses des néerlandophones. La plupart des participants francophones marquent l'option « tout à fait pas d'accord », mais il y a aussi un grand nombre des francophones qui ont indiqué l'option un peu plus nuancée, c'est-à-dire « pas d'accord ». Quelques personnes n'ont pas d'opinion. Aucun participant francophone n'approuve la circulaire Peeters.

Les motifs de ces positions opposées des néerlandophones et des francophones sont déjà expliqués dans 2.1.3.

3.2.5 Les remarques

Les remarques ajoutées à l'enquête par les participants peuvent aussi faire apparaître l'attitude des habitants des communes. Dans ce qui suit nous présenterons ces remarques.

Quatre habitants néerlandophones ont ajouté une remarque, deux habitants de Linkebeek et deux de Kraainem. Ces remarques formulent des positions variées, ce qui prouve que la discussion communautaire ne se passe pas uniquement entre les deux camps linguistiques, les néerlandophones et les francophones, mais que les conflits règnent aussi à l'intérieur de ces groupes linguistiques.

Un habitant de Linkebeek trouve, par exemple, que les francophones doivent prendre en compte qu'ils habitent dans une commune néerlandophone. Il propose d'obliger les francophones à suivre un cours de néerlandais s'ils veulent vivre dans cette commune. Un habitant de Kraainem ajoute que la circulaire Peeters est nécessaire et qu'elle est rédigée parce que la loi n'était pas appliquée dans les communes à facilités. Il plaide pour une approche plus dure contre l'avance incessante du français et il souhaite l'abolition graduelle des facilités. Un habitant de la même commune craint que les francophones considèrent les résultats de cette étude comme un recensement linguistique et comme un soutien aux bourgmestres non nommés. Nous soulignons que cette enquête n'est pas suffisamment étendue pour représenter l'emploi

des langues de tous les habitants des deux communes, mais qu'elle tente de refléter l'ambiance et les positions à l'égard de la circulaire Peeters de manière neutre et objective. Il est donc inimaginable de prendre une position dans la discussion autour de la nomination des bourgmestres. (Voir 3.1)

Bien que trois des quatre remarques des néerlandophones formulent des opinions négatives à l'égard de l'avance du français dans les communes à facilités, un habitant néerlandophone de Linkebeek estime que la circulaire Peeters n'offre pas la solution. En plus, il décrit la circulaire comme une vraie vexation des francophones.

Les remarques des francophones expriment des opinions relativement univoques et négatives à l'égard de la circulaire Peeters. La plupart des francophones qui ont ajouté une remarque s'accordent à dire qu'ils font l'effort d'apprendre le néerlandais, mais qu'il est important d'avoir la liberté de s'exprimer dans la langue qu'on préfère. La Belgique a trois langues officielles, donc ces habitants plaident pour l'emploi de ces trois langues dans les documents. Comme Bruxelles est la capitale d'Europe et comme l'anglais est une langue connue internationalement, ils proposent d'y ajouter cette langue. D'après ces participants, la Belgique devrait regarder au-delà de ses frontières, puisque nous vivons en Europe aujourd'hui. Il serait important que les néerlandophones et les francophones se donnent la main en se respectant l'un l'autre. En outre, il y a quelques personnes qui souhaitent le rattachement des communes à facilités à Bruxelles, de sorte que ces communes deviendraient bilingues. Un partisan du rattachement à Bruxelles joint une copie d'une lettre qu'il a envoyée à monsieur Leterme pour que les citoyens de ce pays puissent vivre en paix et parler la langue qu'ils veulent. Une personne propose un référendum afin de demander l'avis des citoyens des communes en ce qui concerne le rattachement à Bruxelles. Un autre dit que les facilités sont devenues des 'difficultés'. En plus, plusieurs personnes déclarent que le bilinguisme rendrait tout plus simple.

4. Conclusion

Dans cette étude nous avons d'abord présenté la législation et la situation linguistique dans les communes à facilités. Il est clair que les opinions en ce qui concerne les facilités et la circulaire Peeters sont partagées. Deux camps peuvent être distingués dans la discussion : le camp néerlandophone et le camp francophone. Puisque le but des facilités n'est pas clairement décrit dans les lois linguistiques, les deux camps ont pu interpréter les facilités de manières différentes. La circulaire Peeters a tenté de limiter ces interprétations en soulignant le caractère non répétitif des facilités. Cette limitation a provoqué beaucoup de réactions. Koppen et al. $(2002)^{30}$ ont analysé la situation dans les communes à facilités de manière approfondie. Dans quelques pages nous avons rassemblé les objectifs, la recherche et les résultats de cette étude. Néanmoins, un aspect n'était pas analysé: les habitants des communes à facilités demandent-ils chaque fois une version française d'un document néerlandais? Pourquoi déposent-ils une demande ou pourquoi pas? Après que nous avons posé quelques questions aux instances officielles, il était possible de conclure que cet aspect n'était pas encore étudié.

A travers une enquête nous avons tenté de déceler si la circulaire Peeters influence l'application des facilités par les habitants des six communes dans la périphérie flamande. Pour des raisons pratiques, les enquêtes ont été distribuées dans deux des six communes à facilités, Linkebeek et Kraainem.

Nous avons constaté que la plupart des participants de ces deux communes considèrent le français comme leur langue maternelle. Il y a encore plus de participants qui ont marqué le français comme la langue qu'ils utilisent très fréquemment. En outre, il était remarquable que les participants néerlandophones aient en général des amis néerlandophones, tandis que les francophones ont surtout des amis francophones. Concernant la communication orale, la grande majorité des participants ont déclaré pouvoir choisir entre le néerlandais et le français au guichet de la commune. En ce qui concerne la communication écrite, plus d'un tiers des

³⁰ Koppen, J., Distelmans, B. & Janssens, R.

Taalfaciliteiten in de Rand. Ontwikkelingslijnen, conflictgebieden en taalpraktijk. (Brusselse thema's, nr. 9). Brussel: VUBPRESS.

participants déclarent que les documents de la commune adressés aux particuliers sont rédigés dans les deux langues, bien que ils soient en contradiction avec les lois linguistiques et la circulaire Peeters. D'après les participants, la province et les pouvoirs publics flamands respectent en général les prescriptions. Ils envoient donc les documents en néerlandais aux particuliers et après une demande, les particuliers peuvent obtenir une version française.

Ensuite nous avons pu observer des attitudes diverses à l'égard du caractère non répétitif des facilités. Le nombre des francophones qui déposent chaque fois une demande afin d'obtenir un document en français correspond presque au nombre des personnes francophones qui ne la déposent jamais. Plus d'un tiers des participants francophones à Linkebeek demandent une version française, tandis que les habitants francophones de Kraainem ont le plus souvent déclaré ne jamais faire de demande. Il est possible de conclure qu'un nombre considérable d'habitants francophones des deux communes cibles appliquent le droit qui leur est attribué en vertu des facilités. La majorité de ces derniers participants demandent une version française parce que c'est leur droit. Les participants semblent donc déposer des demandes pour des raisons de principe, plutôt que pour des raisons linguistiques. Autrement dit, la raison la plus importante des demandes afin de recevoir un document en français n'est pas la connaissance limitée du néerlandais, sinon le principe d'appliquer un droit qui leur est attribué en vertu des facilités. Néanmoins, la grande majorité des personnes francophones qui ne font jamais une demande précisent qu'ils ne souhaitent pas une version française parce qu'ils comprennent le néerlandais.

La position négative des francophones d'une part et la position positive des néerlandophones d'autre part étaient clairement perceptibles dans le jugement de valeurs en ce qui concerne la circulaire Peeters. Ces positions étaient aussi manifestes dans les remarques que les participants ont ajoutées à l'enquête. Les francophones expliquent qu'ils veulent avoir le droit de s'exprimer dans la langue qu'ils veulent. Les néerlandophones craignent en général que le néerlandais disparaisse dans les communes à facilités. Les deux positions sont défendables. Cette étude n'avait pas pour but de prendre le parti d'une des positions. En revanche, elle visait à présenter de manière neutre une image réelle de l'application des facilités par les habitants des communes à facilités et de l'attitude qui règne parmi ces habitants.

Bien que la communication écrite entre la commune à facilités et l'habitant soit examinée dans cette étude, la situation communautaire offre beaucoup d'autres sujets éventuels à rechercher, comme la communication parmi les habitants des communes à facilités. A Wemmel, par exemple, cette situation est étudiée par l'anthropologue Jolanda Lindenberg. Dans un article de 'Le Soir' du 20.12.2007 cette étude est commentée.³¹

-

20.11.2007

Commune à facilités ou zone de conflits? [en ligne]. <a href="http://archives.lesoir.be/peripherie-une-anthropologue-etudie-1%26%238217-impact-de_t-20071220-00E8JV.html?queryand=commune+%E0+facilit%E9s+ou+zone+de+conflits%3F&firstH

it=0&by=10&when=-

 $\frac{2\&begYear=2007\&begMonth=12\&begDay=01\&endYear=2007\&endMonth=12\&endDay=30\&sort=datedesc\&nomau=mangez+gaetane\&rub=TOUT\&pos=0\&all=1\&nav=1[02.05.2009].$

³¹ Rossel & Cie. S.A. - lesoir.be

Bibliographie

Billiet, J & Waege, H.

2006 Een samenleving onderzocht. Methoden van sociaalwetenschappelijk

onderzoek. Antwerpen: De Boeck.

Brussels Informatie-, Documentatie- en Onderzoekscentrum

[en ligne]. http://www.briobrussel.be/ned/default.asp [28.03.2009].

De Gordel

[en ligne]. http://www.de-gordel.be/startpagina_deGordel.asp [06.04.2009].

De Vlaamse Rand

[en ligne]. http://www.docu.vlaamserand.be [08.04.2009].

De Vlaamse Rand

2007 Publicatie details. Omzendbrief VR 97/29 van 17 oktober 1997

betreffende het taalgebruik in de diensten van de Vlaamse regering. [en

ligne]. http://www.docu.vlaamserand.be/ned/search-

detail.asp?PublicationId=3745 [24.04.2009].

De Vlaamse Rand

2007 Omzendbrief VR 97/29.[14pp.] [en ligne].

http://www.briobrussel.be/assets/omzendbrief%20vr1997-29.pdf

[24.04.2009].

Eggermont, R.

06.11.2007 Gemeentelijke kindrapporten- Beschrijving van de tabellen. [15pp.]. [en

ligne]. http://www.kindengezin.be/Images/GKRtekst311007_tcm149-

43109.pdf [04.11.2008].

Fonteyn, G.

1984 De zes faciliteitengemeenten. (Aktueel, nr. 4). Brussel: Grammens.

Joomla by Rochen ltd.

2005-2009 [en ligne]. http://www.joomla.org/about-joomla/getting-started.html

[17.02.2009].

Joomla XT

2007 [en ligne]. http://www.joomlaxt.com/. [17.02.2009].

Kind en Gezin

s.d. Gemeentelijke kindrapporten. [en ligne].

http://www.kindengezin.be/Tools/frameset_gkr.jsp [04.11.2008].

Kind en Gezin

s.d. Gemeentelijke kindrapporten. [en ligne].

http://www.kindengezin.be/Tools/intro_gkr.jsp [04.11.2008].

Kind en Gezin

s.d. Kenmerken van de moeder van het kind (teleenheid kinderen) –

geboortejaar 2007. Linkebeek. [4pp.].[en ligne]

http://www.kindengezin.be/gkr/2007/gkrmoeder_2007_23100.pdf

[04.11.2008].

Kind en Gezin

s.d. Kenmerken van de moeder van het kind (teleenheid kinderen) –

geboortejaar 2007. Kraainem. [4pp.]. [en ligne].

http://www.kindengezin.be/gkr/2007/gkrmoeder 2007 23099.pdf

[04.11.2008].

Koppen, J., Distelmans, B. & Janssens, R.

Taalfaciliteiten in de Rand. Ontwikkelingslijnen, conflictgebieden en

taalpraktijk. (Brusselse thema's, nr. 9). Brussel: VUBPRESS.

Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap – De Vlaamse Infolijn Juridische Informatie

De Taalwetwijzer. Welke taal wanneer? [22pp.]. [en ligne].

http://brussel.vlaanderen.be/UserFiles/File/53776Brussel.pdf

[16.10.2008].

Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap – De Vlaamse Infolijn Juridische Informatie

2003 Omzendbrief BA 97/22 van 16 december 1997 betreffende het taalgebruik

in de gemeentebesturen van het Nederlandse taalgebied. [10pp.]. [en

ligne].

http://brussel.vlaanderen.be/UserFiles/File/Microsoft%20Word%20-

%20OB_97-27.pdf [28.03.2009].

One.com (B-one)

2002 [en ligne].http://www.one.com/nl/ [17.02.2009].

Platel, M.

2004 Communautaire geschiedenis van België. Van 1830 tot vandaag. Leuven:

Davidsfonds.

Rossel & Cie. S.A. - lesoir.be

20.11.2007 Myriam Rolin prête serment comme bourgmestre de Rhode-Saint-Genèse.

[en ligne]. http://archives.lesoir.be/myriam-rolin-prete-serment-comme-

bourgmestre-de_t-20071120-

<u>00DVKR.html?query=bourgmestres&queryor=bourgmestres&firstHit=84</u>

 $\underline{0\&by=10\&when=-1\&sort=datedesc\&pos=842\&all=6222\&nav=1}$

[20.04.2009].

Rossel & Cie. S.A. - lesoir.be

20.11.2007 Commune à facilités ou zone de conflits? [en ligne].

http://archives.lesoir.be/peripherie-une-anthropologue-etudie-

1%26%238217-impact-de_t-20071220-

00E8JV.html?queryand=commune+%E0+facilit%E9s+ou+zone+de+confl

its%3F&firstHit=0&by=10&when=-

2&begYear=2007&begMonth=12&begDay=01&endYear=2007&endMon

th=12&endDay=30&sort=datedesc&nomau=mangez+gaetane&rub=TOU

T&pos=0&all=1&nav=1 [02.05.2009].

Santen, T. (Van)

2002 Het taalprobleem in België: (G)een oplossing mogelijk(?). Brugge:

Vanden Broele.

Websonic.nl

2004-2009 [en ligne]. http://www.websonic.nl/gratiswebtools.php. [18.03.2009].

Witte, E.

1993 De Brusselse rand. Faciliteiten voor taalminderheden in de Brusselse

Rand. (Brusselse thema's, nr. 1). Brussel: VUBPRESS.

Annexes

A. Circulaire Peeters

Aan mevrouw de Gouverneur, Aan de heren Gouverneurs,

Ter kennisgeving aan:

- de colleges van Burgemeester en schepenen

Betreft: Omzendbrief BA 97/22 van 16 december 1997 betreffende het taalgebruik in gemeentebesturen van het Nederlandse taalgebied

I. INLEIDING

België is ingedeeld in 4 taalgebieden: het Nederlandse taalgebied, het Franse taalgebied, het tweetalige gebied Brussel-Hoofdstad (de 19 gemeenten) en het Duitse taalgebied (art. 4 Grondwet).

Volgens het Arbitragehof houdt dit artikel 4 "de voorrang van de taal van elk eentalig gebied" in ¹. Deze voorrang geldt in alle gemeenten uit het eentalig gebied, inclusief in de zogenaamde "faciliteitengemeenten". Ook deze gemeenten behoren tot een eentalig gebied, en ook in deze gemeenten heeft de taal van het gebied voorrang. De verleende faciliteiten bestaan slechts in de mate dat de taalwel² er uitdrukkelijk in voorziet en houden geen veralgemeende tweetaligheid van deze gemeenten in³.

Het begrip "taalgebied", dat niet alleen wordt gebruikt in artikel 4 van de Grondwet, doch ook in de bestuurstaalwet, slaat in die wet niet op een gebied waar in feite een bepaalde taal wordt gesproken, maar op een gebied waar in rechte (bv. door de ambtenaren) een bepaalde taal moet worden gebruikt. Ingevolge de taalwetgeving kregen de Nederlandse, de Franse en de Duitse taal, als streektaal, het statuut van bestuurstaal in respectievelijk het Nederlandse, het Franse en het Duitse taalgebied. In het tweetalige gebied Brussel-Hoofdstad zijn er twee bestuurstalen: het Nederlands en het Frans.

De zes randgemeenten Drogenbos, Kraainem, Linkebeek, Sint-Genesius-Rode, Wemmel, Wezembeek-Oppem en de taalgrensgemeenten Bever, Herstappe, Mesen, Ronse, Spiere-Helkijn en Voeren behoren integraal tot het Nederlandse taalgebied.

Voor alle handelingen van de overheid moet principieel de taal van het gebied worden gebruikt.

In bepaalde gemeenten in het Nederlands taalgebied bestaan taalfaciliteiten voor Franstaligen. Die faciliteiten doen geen afbreuk aan de eentaligheid van het gebied in kwestie. De faciliteiten houden in dat de overheid voor een beperkt aantal precies omschreven verrichtingen van de algemene regel (streektaal is bestuurstaal) moet afwijken ten voordele van de bestuurden die de voorkeur geven aan het Frans, meestal slechts op hun uitdrukkelijk verzoek.

De bestuurders in het Nederlandse taalgebied kunnen nooit een beroep doen op de faciliteitenregel. Zij moeten verplicht gebruik maken van het Nederlands (zie punt II.C. hierna).

Met betrekking tot de faciliteiten moet het volgende benadrukt worden:

1. De faciliteiten vormen de uitzondering op de eentaligheid van een taalgebied; bijgevolg moeten zij strikt geïnterpreteerd worden⁴. Dit impliceert dat deze interpretatie in ieder geval conform de Grondwet moet zijn⁵. De faciliteiten mogen dan ook niet dermate ruim geïnterpreteerd worden dat zij

afbreuk doen aan de voorrang van de taal van het gebied en dat zij tot een veralgemeende tweetaligheid van het bestuur in de faciliteitengemeenten zouden leiden.

- 2. In België bestaat het principe van de subnationaliteit niet; de talentelling werd door de wet van 8 november 1962 afgeschaft; er bestaat bijgevolg geen inventaris van de Franstaligen in het Nederlandse taalgebied.
- 3. De faciliteiten zijn bedoeld als integratiebevorderende maatregel; dit houdt in dat zij per definitie, voor de individuele betrokkenen, een uitdovend karakter hebben. Bij de interpretatie van de faciliteiten moet rekening gehouden worden met de mogelijkheid dat een Franstalige inwoner, die voorheen een beroep heeft gedaan op deze faciliteiten, inmiddels de taal van het gebied voldoende kent en bijgevolg zich niet meer op de faciliteiten wenst te beroepen.

Gelet op deze uitgangspunten, die aan de basis lagen van de S.W.T., kunnen Franstaligen in het Nederlandse taalgebied, in de gemeenten met een specifieke taalregeling - in de gevallen waar de S.W.T. hun de mogelijkheid biedt om het Frans te gebruiken - deze faciliteit slechts gebruiken, voor zover zij daar telkens uitdrukkelijk om verzoeken.

In het eindverslag van het Centrum-Harmel (Centrum voor onderzoek voor de nationale oplossing van de maatschappelijke, politieke en rechtskundige vraagstukken van de verschillende gewesten van het land - Stuk 940 Kamer van Volksvertegenwoordigers, zitting 1957-1958, dd. 24.04.1958), dat als voorbereiding voor de taalwetten van 8 november 1962 en 3 augustus 1963 kan worden beschouwd, wordt verwezen naar de interpretatie van de term taalgrens:

"welke gegeven wordt door Vlamingen en Walen die het gevaar van dubbelzinnigheid hebben ingezien en die overtuigd zijn dat deze taalgrens een limiet moet zijn, een afbakening, die eens en voor altijd, door middel van een wettelijke of zelfs grondwettelijke tekst, het eeuwenoude bestaan van de twee gemeenschappen vastlegt. Aldus worden beider rechten beveiligd evenals de originaliteit van hun cultuur.

Zij eerbiedigen de volkerenwet, die eist dat elke inwijkeling de cultuur en de taal overneemt van het milieu dat hij vrij heeft gekozen. (...) De Waalse gemeenschap en de Vlaamse gemeenschap moeten gaaf zijn. De Vlamingen die zich in Wallonië en de Walen die zich in Vlaanderen vestigen moeten door het milieu opgeslorpt worden. Aldus wordt het personeelselement ten voordele van het territoriaal element opgeofferd. Dus moet het cultureel stelsel Frans zijn in Wallonië en Vlaams in Vlaanderen."

Dit citaat geeft duidelijk de geest weer waarin de taalwetten van '62 en '63 tot stand zijn gekomen. De parlementaire debatten die gevoerd werden bij de totstandkoming van de wetten van 8 november 1962 en 2 augustus 1963 tonen aan dat de faciliteiten bedoeld waren om voor anderstaligen de overgang te vergemakkelijken naar de Gemeenschap waartoe de gemeente waarin ze woonden voortaan zou behoren. De faciliteiten, zoals ze opgenomen zijn in de S.W.T., kunnen ingevolge artikel 129 van de Grondwet slechts gewijzigd worden met een bijzondere meerderheid. Dit neemt niet weg dat de oorspronkelijke bedoeling van de faciliteiten, met name een integratiebevorderend instrument te zijn, nog steeds onverkort geldt: de Franstaligen die niet blijvend, telkens opnieuw, een beroep doen op de faciliteiten, mogen geacht worden inmiddels de taal van het gebied voldoende te kennen, of toch ten minste te aanvaarden in het Nederlands te worden aangesproken of aangeschreven. De faciliteiten kunnen niet dermate ruim worden geïnterpreteerd dat zij deze integratie uitsluiten. Een dergelijke interpretatie zou er toe leiden dat een veralgemeende feitelijke tweetaligheid de regel wordt en dat de andere taal op gelijke voet wordt gesteld met de taal van het gebied, zodat afbreuk wordt gedaan aan de voorrang van het Nederlands in de gemeenten van het Nederlandse taalgebied.

II. REGELING INZAKE TAALGEBRUIK IN DE PLAATSELIJKE DIENSTEN

Het gebruik van de talen in de plaatselijke diensten in het Nederlandse taalgebied wordt geregeld in hoofdstuk III van de S.W.T.

Onder plaatselijke dienst wordt verstaan: een dienst in de zin van artikel 1, § 2 S.W.T.

waarvan de werkkring niet meer dan één gemeente bestrijkt, nl.

- -de gecentraliseerde en gedecentraliseerde openbare diensten van de gemeente;
- de natuurlijke en de rechtspersoon die

1°)concessiehouder is van een openbare dienst of die belast is met een taak die de grenzen van een privé-bedrijf te buiten gaat en die de wet of de openbare machten hun hebben toevertrouwd in het algemeen belang, en 2°) onder het gezag van een openbare macht staat.

De gemeentebesturen zijn inderdaad krachtens artikel 1 van de S.W.T. onderworpen aan de gecoördineerde wetten op het gebruik van de talen in bestuurszaken.

Voor de plaatselijke diensten in het Nederlandse taalgebied gelden bijgevolg de volgende regels inzake het taalgebruik in bestuurszaken:

- 1. voor de gemeenten zonder speciale taalregeling uit het Nederlandse taalgebied is schema II A. van toepassing;
- 2. voor de taalgrensgemeenten (cfr. art. 8 S.W.T.) uit het Nederlandse taalgebied (Bever, Herstappe, Mesen, Ronse, Spiere-Helkijn en Voeren) en voor de randgemeenten (cfr. art. 7 S.W.T.: Drogenbos, Kraainem Linkebeek, Wemmel, Sint-Genesius-Rode en Wezembeek-Oppem) is schema II. B. van toepassing;

Het taalgebruik in de vergaderingen van de gemeentelijke organen in de faciliteitengemeenten worden verduidelijkt onder rubriek II. C.

De regels en de begrippen die in de schema's worden gehanteerd, alsook de verantwoordelijkheden van de gemeentelijke mandatarissen en ambtenaren worden verder in de tekst onder rubriek III verduidelijkt.

II. A. Diensten van een gemeente zonder specifieke regeling uit het Nederlandse taalgebied

regel: NEDERLANDS

Iedere plaatselijke dienst, die gevestigd is in het Nederlandse taalgebied, gebruikt uitsluitend het Nederlands:

- 1. in zijn binnendiensten;
- 2. in zijn betrekkingen met de diensten waaronder hij ressorteert;

- 3. in zijn betrekkingen met andere diensten uit hetzelfde taalgebied en uit Brussel-Hoofdstad;
- 4. in zijn betrekkingen met diensten die gevestigd zijn in de marge- en taalgrensgemeenten;
- 5. in de berichten, mededelingen en formulieren die bestemd zijn voor het publiek
- 6. in zijn betrekkingen met particulieren;

Hierop zijn twee uitzonderingen van toepassing:

- 1. om akten op te stellen die particulieren betreffen (iedere belanghebbende, die er de noodzaak van aantoont, kan aan de gouverneur van de provincie van zijn woonplaats of aan de gouverneur van de provincie Luik als het om een vertaling in het Duits gaat kosteloos een gewaarmerkte vertaling vragen, met waarde van uitgifte of van gelijkluidend afschrift);
- 2. voor de getuigschriften, verklaringen, machtigingen en vergunningen die aan particulieren worden uitgereikt (iedere belanghebbende, die er de noodzaak van aantoont, kan een vertaling bekomen zoals vermeld in punt 1).

leder gemeentebestuur schrijft de akten van de burgerlijke stand over in het Nederlands. Het gemeentebestuur, dat een akte ontvangt van een gemeente zonder speciale taalregeling uit het Franse taalgebied, vraagt met het oog op het overschrijven van de akte, een vertaling van deze akte aan de gouverneur van zijn provincie.

II. B. Diensten van de gemeenten uit de taalgrensgemeenten en de randgemeenten van het Nederlandse taalgebied

1.	NEDERLANDS
- binnendiensten (intern taalgebruik)	
- betrekkingen met diensten waaronder zij sorteren	
- betrekkingen met anderen diensten uit het	
Nederlandse taalgebied en uit Brussel-Hoofdstad	
2.	NEDERLANDS
betrekkingen met particulieren	(bij wijze van uitzondering kan de particulier op
	uitdrukkelijk te herhalen verzoek kiezen voor het
	FRANS)
3.	NEDERLANDS
wat de randgemeenten betreft, betrekkingen met	
privé-bedrijven, waarvan de exploitatiezetel in een	
gemeente zonder speciale taalregeling in het	
Nederlandse taalgebied is gevestigd	
	NEDERLANDS
opstellen van akten betreffende particulieren uit de	
taalgrensgemeenten of uit de randgemeenten Sint-	
	vertaling in het Frans verkrijgen met waarde van
	uitgifte of gelijkluidend afschrift
	NEDERLANDS
opstellen van akten betreffende particulieren uit de	
randgemeenten Drogenbos, Kraainem, Linkebeek	
	FRANS)
	NEDERLANDS
getuigschriften uit te reiken aan particulieren uit de	
	uitdrukkelijk te herhalen verzoek kiezen voor het

	FRANS)
	/
7.	NEDERLANDS in de margegemeenten (bij wijze
verklaringen, machtigingen en vergunningen uit te	
reiken aan particulieren NEDERLANDS in de	uitdrukkelijk te herhalen verzoek kiezen voor het
taalgrensgemeenten	FRANS)
8.	het PRINCIPE is het gebruik van de taal van het
	gebied. In afwijking hiervan geldt voor de rand- en
bestemd voor het publiek	taalgrensgemeenten het gebruik van het
- mededelingen	NEDERLANDS en het FRANS (art. 11 § 2 en art.
	24 S.W.T.), MET VOORRANG VOOR HET
	NEDERLANDS IN DE TAALGRENSGEMEEN-
	TEN ⁶
9.	NEDERLANDS in de taalgrensgemeenten ⁷
formulieren bestemd voor het publiek	NEDERLANDS en FRANS (art. 24 S.W.T.) in de
	margegemeenten

II. C. Taalgebruik in vergaderingen van de gemeenteraad en van het college van burgemeester en schepenen en in de vergaderingen van commissies, adviesraden, adviesorganen e.d. opgericht door de gemeenteraad of door het college van burgemeester en schepenen in de marge- en taalgrensgemeenten

De faciliteiten die krachtens de S.W.T. toegekend worden aan de inwoners van deze gemeenten, doen geen afbreuk aan de taalhomogeniteit van het desbetreffende gebied. Voor de bestuurders is het Nederlands de enige bestuurstaal. Elk optreden in de gemeenteraad moet zonder gevolg blijven indien niet de Nederlandse taal wordt gebruikt⁸.

II.C.I. vergaderingen van de gemeenteraad en het college van burgemeester en schepenen

De inleiding van een agendapunt, en de bespreking in de vergadering die voorafgaat aan de stemming, zijn bedoeld om de houding van de leden met betrekking tot dat agendapunt voor te stellen, en bijgevolg om hun stemgedrag te motiveren of te verduidelijken. Zij zijn dan ook een bepalend onderdeel van de besluitvorming. Tussenkomsten tijdens de beraadslagende vergadering in een andere taal dan die van het taalgebied kunnen bijgevolg de nietigheid van het getroffen besluit tot gevolg hebben. Dergelijke tussenkomsten zijn bovendien te beschouwen als een verstoring van de vergadering, waartegen de voorzitter van de vergadering de gepaste maatregelen moet treffen. De burgemeester dient, met de hem als voorzitter van de vergadering ter beschikking staande middelen, op te treden wanneer anderen zich aan onwettig taalgebruik schuldig maken⁹.

Overeenkomstig artikel 58, eerste lid, van de S.W.T. zijn alle administratieve handelingen en verordeningen, die naar vorm en inhoud strijdig zijn met de bepalingen van de S.W.T., nietig.

Het lijkt ons nuttig hierna een niet beperkende opsomming te geven van de bestuurshandelingen die in het Nederlands moeten gebeuren. De algemene regel is zeer eenvoudig: alle individueel optredende leden van gemeenteraad en college van burgemeester en schepenen moeten in het Nederlandse taalgebied voor alle bestuurshandelingen het Nederlands gebruiken.

Bijgevolg kunnen alleszins de volgende handelingen alleen wettig in het Nederlands gesteld worden

- · de eedaflegging van de gemeenteraadsleden;
- · de eedaflegging als schepen;
- · de agenda;

- · de bescheiden en mededelingen;
- · de besluiten van de burgemeester;
- · de besluiten van het college van burgemeester en schepenen;
- · de besluiten van de gemeenteraad;
- · in het algemeen de zaken die het college van burgemeester en schepenen schriftelijk voorlegt;
- · de notulen van het college van burgemeester en schepenen;
- · de notulen van de gemeenteraad,
- · de stemmingen;
- · de individuele tussenkomsten.

Tijdens vergaderingen van de gemeenteraad en van het college van burgemeester en schepenen dient het Nederlands te worden gebruikt. Het gebruik van een andere taal, o.m. bij de mondelinge tussenkomsten, kan geen rechtsgevolgen hebben.

Daaraan kan worden toegevoegd dat er geen vertalingen gemaakt mogen worden van de agenda of de verklarende nota's, van de uitleg gegeven door het college van burgemeester en schepenen of van hetgeen er gezegd wordt in het algemeen¹⁰.

Een antwoord namens het college van burgemeester en schepenen op een vraag of een interpellatie, in een andere taal dan het Nederlands, is strijdig met de S.W.T. en kan bijgevolg geen rechtsgevolgen hebben.

II.C.2. Taalgebruik in gemeentelijke commissies en adviesraden

De gemeentelijke commissies en adviesraden, opgericht krachtens de gemeentewet of krachtens andere wettelijke of decretale bepalingen, die belast zijn met een taak die de grenzen van een privaat bedrijf te buiten gaat en die de openbare machten hun hebben toevertrouwd, zijn te beschouwen als instellingen in de zin van artikel 1, § 1, 2° S.W.T. Gelet op hun werkkring zijn ze te beschouwen als plaatselijke diensten, waarvoor overeenkomstig artikel 10, § 1 S.W.T. voor het intern taalgebruik de regels inzake het taalgebruik in de binnendiensten gelden. Dit impliceert dat in deze commissies en adviesraden door de leden alleen het Nederlands wordt gebruikt (mondelinge tussenkomsten, notulen, bescheiden en mededelingen bij vergaderingen e.d.).

III. EEN WOORDJE UITLEG BIJ DE GEBRUIKTE BEGRIPPEN EN ORGANISATORISCHE VERANTWOORDELIJKHEDEN BINNEN DE GEMEENTELIJKE ADMINISTRATIE

III.1. Begrippen

- I.1. Berichten en mededelingen bestemd voor het publiek.
- berichten zijn opschriften die op een in het oog springende wijze aangebracht zijn op de muren van de administratieve gebouwen en kantoren, of op alle andere plaatsen met de bedoeling inlichtingen te verstrekken aan de personen die die gebouwen, kantoren of plaatsen bezoeken.

Ze kunnen onder meer gebeiteld, gegraveerd, geschilderd, gedrukt, getypt, geschreven of met lichtgevende toestellen weergegeven zijn. Ze kunnen een zekere omvang hebben of slechts uit één woord bestaan¹²;

- mededelingen zijn de inlichtingen die in welke vorm dan ook verspreid worden. Hun draagwijdte kan algemeen zijn of beperkt tot een bepaald publiek.

I.2. Formulieren bestemd voor het publiek.

Formulieren bestemd voor het publiek zijn onvolledig gedrukte teksten die door het publiek zelf moeten worden aangevuld.

1.3. Betrekkingen met particulieren.

Onder betrekkingen met particulieren worden zowel mondelinge als schriftelijke betrekkingen verstaan.

Inwoners uit rand- en taalgrensgemeenten kunnen vragen dat hun contacten met hun gemeentebestuur in het Frans verlopen. De faciliteiten die de S.W.T. verleent, moeten echter restrictief worden toegepast, hetgeen impliceert dat de particulier telkens uitdrukkelijk moet verzoeken om het Frans te gebruiken. Uiteindelijk werden de faciliteiten ingesteld om de integratie van Franstaligen in het Nederlandse taalgebied te bevorderen.

In de praktijk betekent dit dat elke plaatselijke dienst uit de faciliteitengemeenten in zijn betrekkingen met inwoners uit faciliteitengemeenten het Nederlands gebruikt.

Enkel wanneer een inwoner uit een rand- of taalgrensgemeente daar telkens uitdrukkelijk om verzoekt wordt het Frans gebruikt.

In deze context is het van belang nogmaals te wijzen op het uitzonderingskarakter van de faciliteiten. Dit wil derhalve zeggen dat faciliteiten niet automatisch, blijvend, worden verleend. Ze moeten keer op keer worden aangevraagd. Het is dus uitgesloten dat particulieren die eens het gebruik van het Frans hebben gevraagd later automatisch opnieuw in het Frans worden aangeschreven. Het taalgebruik van een particulier is immers geen statisch gegeven. Men kan veronderstellen dat de betrokkene zich ondertussen heeft geïntegreerd en dat hij de Nederlandse taal dermate machtig is dat hij aanvaardt in het Nederlands te worden aangesproken of aangeschreven.

Bij wijze van voorbeeld : aanslagbiljetten inzake gemeentebelastingen (bv. huisvuilbelasting) worden dus altijd in het Nederlands opgesteld. De wet van 24 december 1996 betreffende de vestiging en de invordering van de provincie- en gemeentebelastingen is integraal van toepassing op het initiële aanslagbiljet.

Inwoners die een Franstalig exemplaar aanvroegen, worden later opnieuw in het Nederlands aangeschreven. Zij kunnen, zo nodig, opnieuw verzoeken om een Franstalig exemplaar.

1.4. Akten betreffende particulieren.

Akten zijn alle stukken die dienen tot vaststelling van een rechtshandeling.

a) taalgrensgemeenten

Het gemeentebestuur stelt de akten in het Nederlands. Iedere belanghebbende uit de taalgrensgemeente kan zonder bijkomende kosten en zonder zijn aanvraag te moeten verantwoorden, bij de dienst die de akte heeft opgemaakt, een gewaarmerkte vertaling in het Frans met waarde van uitgifte of van gelijkluidend afschrift verkrijgen.

b) randgemeenten

- * Voor stukken ten behoeve van particulieren uit Sint-Genesius-Rode en Wezembeek-Oppem worden de akten gesteld in het Nederlands. Iedere belanghebbende uit de taalgrensgemeente kan zonder bijkomende kosten en zonder verantwoording van zijn aanvraag, bij de dienst die de akte heeft opgemaakt, een gewaarmerkte vertaling met waarde van uitgifte of van gelijkluidend afschrift verkrijgen.
- * Voor stukken ten behoeve van particulieren uit Drogenbos, Kraainem, Linkebeek en Wemmel worden de akten gesteld in het Nederlands of in het Frans, naargelang van de vraag van de belanghebbende.
- I.5. Getuigschriften, verklaringen, machtigingen, vergunningen uit te reiken aan particulieren

Getuigschriften zijn schriftelijke bewijzen, uitgaande van een overheidsdienst, die vaststellen dat iets werkelijk is (bv. kwitanties). Met verklaringen worden officiële documenten bedoeld, uitgaande van overheidsdiensten.

Machtigingen zijn officiële documenten die uitgaan van een overheidsdienst waarbij een bepaalde toestemming wordt verleend. Machtigingen kunnen in de vorm van een vergunning verstrekt worden (bv. standplaatsvergunning op markten).

in de taalgrensgemeenten worden de verklaringen, de machtigingen en de vergunningen enkel in het Nederlands afgegeven. Getuigschriften kunnen in deze gemeenten op uitdrukkelijk verzoek in het Frans afgeleverd worden.

in de margegemeenten worden de getuigschriften, verklaringen, machtigingen en vergunningen in het Nederlands uitgereikt, tenzij de particulier uitdrukkelijk verzoekt om een in het Frans gesteld document.

III.2. Verantwoordelijkheden

In de eerste plaats zijn alle beëdigde gemeentelijke mandatarissen in de uitoefening van hun ambt verplicht zich te gedragen naar de bepalingen van de S.W.T.

Inzake de praktische organisatie van de diensten wijzen wij erop dat krachtens artikel 26 bis, § 2 van de Nieuwe Gemeentewet de secretaris belast is met de leiding van de diensten en behoudens de uitzonderingen waarin de wet voorziet, hoofd is van het personeel.

In die hoedanigheid en met de hem ter beschikking gestelde middelen zal hij er over waken dat de nodige praktische schikkingen worden genomen opdat de taalwetgeving nauwgezet wordt nageleefd.

Wat de financiële verrichtingen van de gemeenten betreft, heeft de ontvanger op basis van artikel 136 van de Nieuwe Gemeentewet de taak om alleen en onder zijn persoonlijke verantwoordelijkheid de ontvangsten te innen en de uitgaven te doen. Zijn persoonlijke verantwoordelijkheid houdt in dat hij uit hoofde van zijn ambt zijn opdrachten vervult met inachtneming van alle wettelijke bepalingen, waaronder de taalwetgeving.

IV. TOEZICHT

De controle op de naleving van de taalwetgeving, wat de gemeentebesturen betreft, behoort tot het gewoon administratief toezicht, waarvoor de Vlaamse minister van Binnenlandse Aangelegenheden bevoegd is.

De overheden die bevoegd zijn voor het administratief toezicht zullen nauwgezet waken over de correcte naleving van de wetgeving inzake het gebruik van de talen in bestuurszaken, zowel ten aanzien van de rechtsgeldigheid van bestuurshandelingen als ten aanzien van de daaruit voortvloeiende budgettaire en financiële gevolgen. In deze context is een bijzondere rol toebedeeld aan de gouverneurs van de provincies wiens ambtsgebied zich uitstrekt tot de randgemeenten of de Vlaamse taalgrensgemeenten.

Deze gouverneurs kunnen in het kader van het algemeen administratief toezicht beslissingen die strijdig zijn met de S.W.T. schorsen. Wat betreft de gemeentebesturen hebben de gouverneurs van Vlaams-Brabant en Limburg, als commissaris van de Vlaamse regering, ten aanzien van respectievelijk de 6 randgemeenten en Voeren, vernietigingsbevoegdheid inzake beslissingen van gemeentelijke organen die strijdig zijn met de S.W.T. Wat Voeren betreft is deze

vernietigingsbevoegdheid slechts absoluut indien de beslissing uitsluitend wegens schending van de taalwetgeving wordt vernietigd.

De Vlaamse regering gaat er van uit dat voor elke burger van het Nederlandse taalgebied een correct taalgebruik door zijn gemeentebestuur de grootste garantie betekent voor de eigen rechtszekerheid.

Ik verzoek u, mevrouw de gouverneur, mijnheer de gouverneur, toe te zien op een stipte naleving van de wetgeving betreffende het gebruik der talen in bestuurszaken.

Leo PEETERS

Vlaams minister van Binnenlandse Aangelegenheden	, Stedelijk Beleid en	Huisvesting

Voetnoten

¹ Arbitragehof, nr. 17, 26 maart 1986, rolnr. 13, Arr. Arb., 1986, 229; B.S., 17 april 1986; T.B.P., 1986, 343, met noot J. VELAERS, "Het taalgebruik en de taalkennis van de gemeentelijke overheid in het Nederlandse taalgebied na het arrest van het Arbitragehof van 26 maart 1986"; J.T., 1986,564, met noot

M. UYTTENDAELE

² Bedoeld wordt: het K.B. van 18 juli 1966 houdende coördinatie van de wetten op het gebruik van talen in bestuurszaken, verder geciteerd als S.W.T.

³ Zie o.m. de adviezen van de Vaste Commissie voor Taaltoezicht nr. 26.125A van 22 september 1994 en nr. 26.033 van 27 oktober 1994

⁴ In het algemeen moet de taalwetgeving strikt geïnterpreteerd worden, zie R.v.St., 27 januari 1954, nr. 3.102: A fortiori geldt dit voor de faciliteiten die een uitzondering zijn op de homogeniteit van een taalgebied

⁵ Zie o.a. Arbitragehof nr. 9/90, 7 februari 1990, rolnr.111, Arr. Arb., 1990, 7l; B.S., 19 april 1990 (uittreksel); T.B.P., 1990, 594; Arbitragehof nr. 71/92, 18 november 1992, rolnr.329, Arr. Arb., 1992, 659; B.S., 8 december 1992

⁶ V.C.T., nr. 604 van 10 juni 1965

⁷R.v.St., nr. 14.241 van 12 augustus 1970

⁸ R.v.St., arrest nr. 22.186 van 6 april 1982, R.W., 1982-83, 24

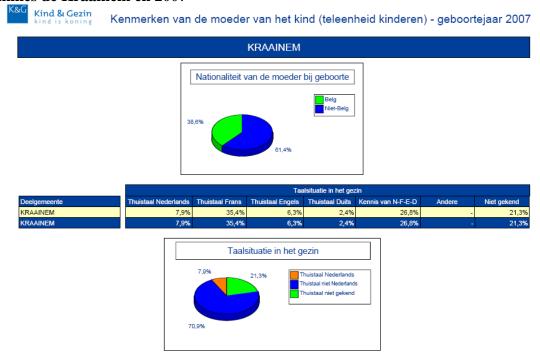
⁹R.v.St., arrest nr. 59.101 van 17 april 1996

¹⁰ R.v.St., arrest nr. 12.510 van 4 juli 1967, T.Best., 370; V.C.T., advies nr. 1067 van 3 maart 1966

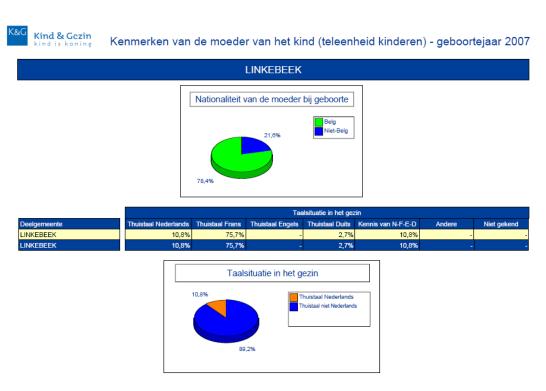
¹¹ V.C.T., nr. 25.092 van 15 september 1993 (gemeentelijke milieu-adviesraden)

¹² RENARD, R., Talen in bestuurszaken, in de bedrijven en in de sociale betrekkingen, Gent, Storyu-Scientie, 1983, nr. 98

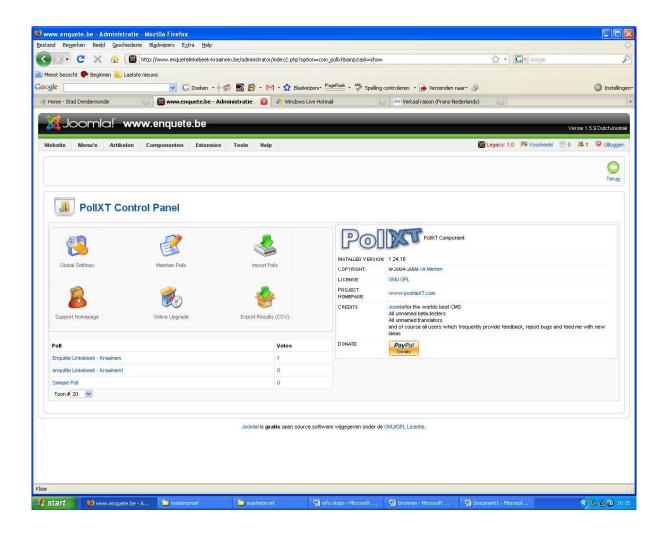
B. Le résultat de l'étude de 'Kind en Gezin' concernant l'usage de langue dans les familles de Kraainem en 2007

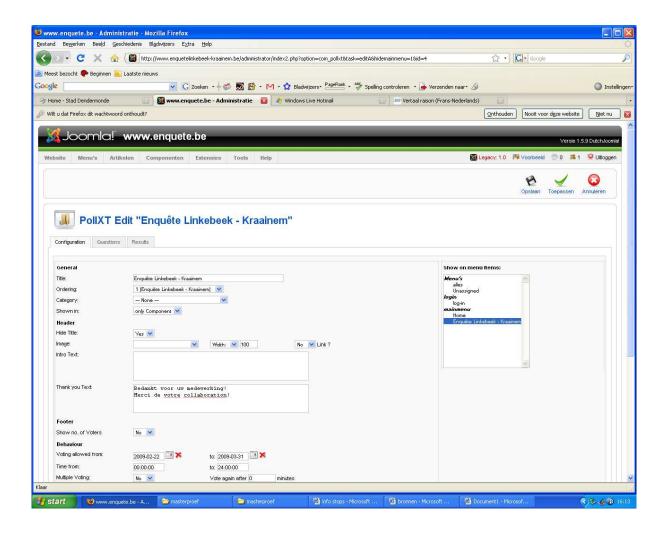


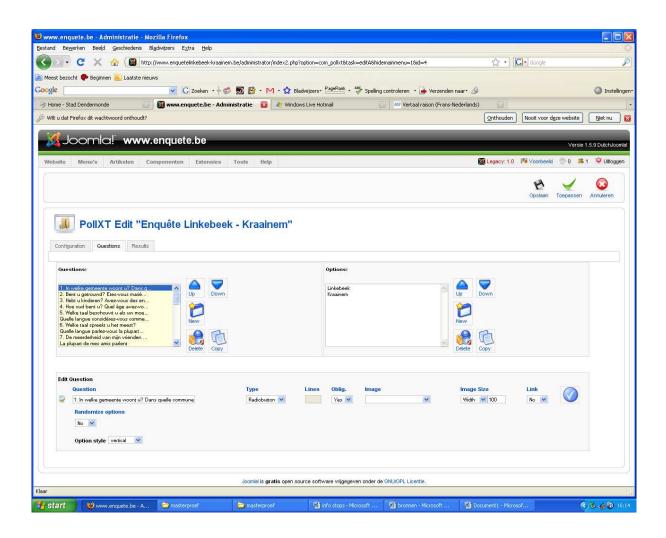
C. Le résultat de l'étude de 'Kind en Gezin' concernant l'usage de langue dans les familles de Linkebeek en 2007

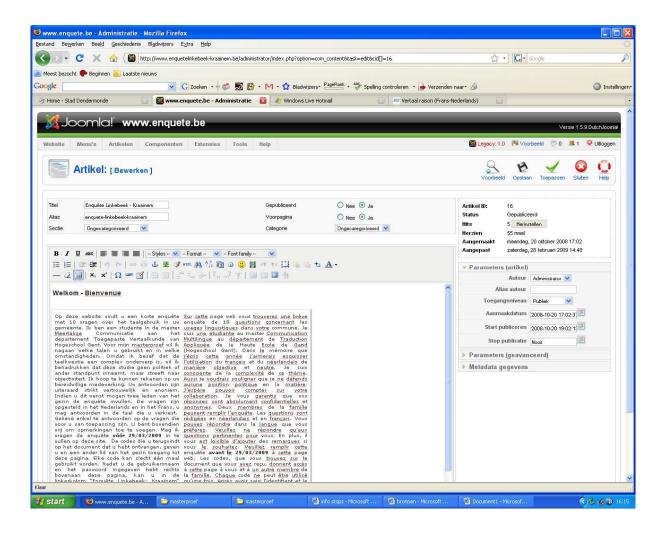


D. Le site web









E. L'enquête

Beste mevrouw, Beste heer,

Dit document is een korte enquête met 18 vragen over het taalgebruik in uw gemeente. Ik ben een studente in de master Meertalige Communicatie aan het departement Toegepaste Vertaalkunde van Hogeschool Gent. Voor mijn masterproef wil ik nagaan welke talen u gebruikt en in welke omstandigheden. Omdat ik besef dat de taalkwestie een complex onderwerp is, wil ik benadrukken dat deze studie geen politiek of ander standpunt inneemt, maar streeft naar objectiviteit. Ik hoop te kunnen rekenen op uw bereidwillige medewerking. Uw antwoorden zijn uiteraard strikt vertrouwelijk en anoniem. De vragen zijn opgesteld in het Nederlands in het Frans, u mag antwoorden in de taal die u verkiest. Indien u dit wenst mogen twee leden van het gezin de enquête invullen. Gelieve enkel te antwoorden op de vragen die voor u van toepassing zijn. U bent bovendien vrij om opmerkingen toe te voegen. Mag ik u vragen dit formulier vóór 29/03/2009 in te vullen en terug te sturen per post naar het adres

Kruisbeeldstraat 206

9220 Hamme

of dezelfde enquête in te vullen op <u>www.enquetelinkebeek-kraainem.be</u>. Met de volgende codes hebt u en een ander lid van het gezin toegang tot deze pagina. Elke code kan slecht één maal gebruikt worden:

Eerste familielid

Gebruikersnaam: enq001 Paswoord: KmzFf17 Tweede familielid

Gebruikersnaam: enq002 Paswoord: NsrxPqU

Hartelijke bedankt voor de medewerking,

Elien Verniers

Madame, Monsieur,

Ce document contient une brève enquête de 18 questions concernant les usages linguistiques dans votre commune. Je suis une étudiante au master Communication Multilingue au département de Traduction Appliquée de la Haute Ecole de Gand (Hogeschool Gent). Dans le mémoire que j'écris cette année j'aimerais esquisser l'utilisation du français et du néerlandais de manière objective et neutre. Je suis consciente de la complexité de ce thème. Aussi je voudrais souligner que je ne défends aucune position politique en la matière. J'espère pouvoir compter sur votre collaboration. Je vous garantis que vos réponses sont absolument confidentielles et anonymes. Les questions sont rédigées en néerlandais et en français. Vous pouvez répondre dans la langue que vous préférez. Deux membres de la famille peuvent remplir l'enquête. Veuillez ne répondre qu'aux questions pertinentes pour vous. En plus il vous est loisible d'ajouter des remarques si vous le souhaitez. Veuillez renvoyer cette enquête <u>avant le 29/03/2009</u> par courrier à

Kruisbeeldstraat 206

9220 Hamme

ou remplir cette enquête à la page web <u>www.enquetelinkebeek-kraainem.be</u>. Les codes suivants donnent accès à cette page. Chaque code ne peut être utilisé qu'une fois.

Premier membre de la famille

Identifiant: enq001 Mot de passe: KmzFf17 Deuxième membre de la famille

Identifiant: enq002 Mot de passe: NsrxPqU

Je vous remercie vivement de votre collaboration. Elien Verniers

1. In welke gemeente woont u? / Dans quelle commune habitez-vous?
Linkebeek
☐ Kraainem
2. Bent u getrouwd? / Etes-vous marié(e)?
□ ja/oui
□ neen/non
3. Hebt u kinderen? / Avez-vous des enfants?
□ ja/oui
□ neen/non
4. Hoe oud bent u? / Quel âge avez- vous?
□ jonger dan 20/ moins de 20 ans
\Box tussen 20 en 40/ entre 20 et 40 ans
\Box tussen 40 en 60/ entre 40 et 60 ans
\square ouder dan 60/ plus de 60 ans
5. Welke taal beschouwt u als uw moedertaal?
☐ het Nederlands
□ het Frans
□ een andere taal :
Quelle langue considérez-vous comme votre langue maternelle?
☐ le néerlandais
☐ le français
☐ une autre langue :
6. Welke taal spreekt u het meest?
□ het Nederlands
□ het Frans
□ een andere taal:
Quelle langue parlez-vous la plupart du temps?
☐ le néerlandais
☐ le français
une autre langue:
7. De meerderheid van mijn vrienden spreken
□ Nederlands
Frans
□ een andere taal :
La plupart de mes amis parlent
☐ le néerlandais
☐ le français
☐ une autre langue:
9. On hot moule annuals 21,
8. Op het werk spreek ik meestal Nederlands
☐ Frans
□ een andere taal :
Au travail, je parle la plupart du temps
, Jo karro an krakaro an asauka

☐ le néerlandais
☐ le français
\square une autre langue:
9. Op het gemeentehuis word ik geholpen in de volgende taal: ☐ het Nederlands ☐ het Frans
☐ ik mag zelf kiezen tussen het Nederlands of het Frans
A la mairie, on m'adresse la parole en la langue suivante :
☐ le néerlandais
☐ le français
☐ je peux choisir entre le néerlandais et le français
10. Ik ontvang documenten van het gemeentebestuur
□ altijd in het Nederlands
□ altijd in het Frans
□ altijd in beide talen
□ soms in het Nederlands, soms in het Frans, soms in beide talen
La commune m'envoie des documents
□ exclusivement en néerlandais
□ exclusivement en français
□ exclusivement dans les deux langues
☐ tantôt en néerlandais, tantôt en français, tantôt dans les deux langues
11. Ik ontvang documenten van de provincie
□ altijd in het Nederlands
□ altijd in het Frans
□ altijd in beide talen
□ soms in het Nederlands, soms in het Frans, soms in beide talen
La province m'envoie des documents
□ exclusivement en néerlandais
□ exclusivement en français
□ exclusivement dans les deux langues
☐ tantôt en néerlandais, tantôt en français, tantôt dans les deux langues
12. Ik ontvang documenten van de Vlaamse overheid
□ altijd in het Nederlands
□ altijd in het Frans
□ altijd in beide talen
□ soms in het Nederlands, soms in het Frans, soms in beide talen
Les pouvoirs publics flamands m'envoient des documents
□ exclusivement en néerlandais
□ exclusivement en français
□ exclusivement dans les deux langues
☐ tantôt en néerlandais, tantôt en français, tantôt dans les deux langues

De volgende vragen zijn gericht aan Franstalige inwoners. Als u Nederlandstalig bent, gelieve naar de laatste vraag te gaan. (18)

Les questions suivantes sont adressées spécifiquement aux habitants francophones. Si vous êtes néerlandophone, veuillez passer à la dernière question.

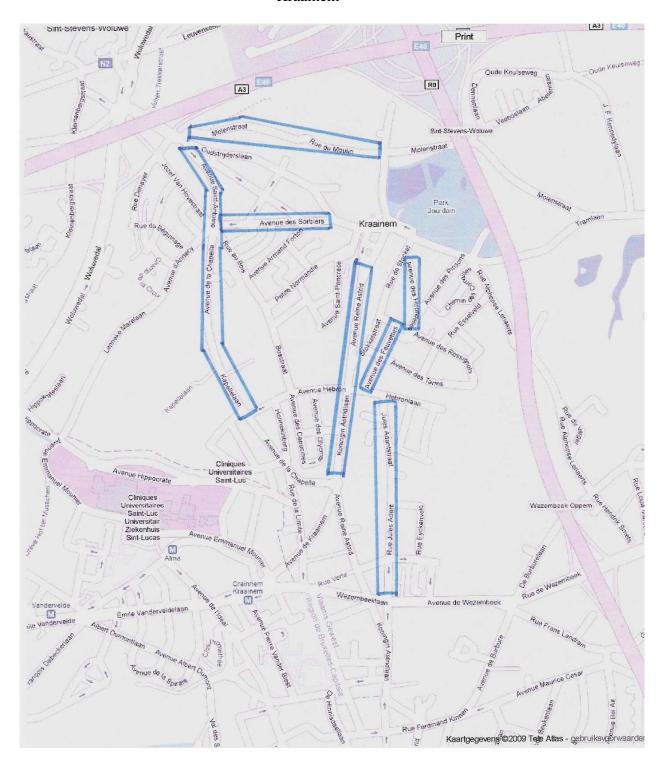
13. Je dépose une demande pour obtenir un document en français
□ chaque fois
□ souvent
□ parfois
□ jamais
Si vous avez déposé une demande au moins une fois, veuillez répondre aux trois questions suivantes. Sinon, veuillez passer à la question 17.
14. Quand je demande un document rédigé en français, je le fais de la manière suivante : □ téléphoner à la municipalité □ aller personnellement à la mairie pour communiquer ma demande □ renvoyer le document établi en néerlandais avec la remarque que j'aimerais disposer d'une version française
□ une autre manière :
15. Je demande un document rédigé en français parce que
□ je ne comprends pas le néerlandais
☐ j'ai le droit de faire cette demande
□ une autre raison :
16. Si j'ai fait une demande afin de recevoir un document rédigé en français, je le reçois chaque fois souvent parfois jamais
Si vous avez répondu à la question 13 'jamais', veuillez répondre à la question suivante. Sinon, veuillez répondre à la question 18.
17. Je ne dépose pas une demande pour obtenir un document français, parce que je comprends le néerlandais
☐ je me résigne à la situation
une autre raison :
18. Ik ben akkoord met de omzendbrief Peeters die voorschrijft dat Franstaligen telkens opnieuw een aanvraag moeten indienen bij het gemeentebestuur als ze een Franstalig document wensen.
□ helemaal oneens
oneens
geen mening
□ eens □ helemaal eens
J'approuve la circulaire Peeters qui prévoit que les francophones doivent déposer une
demande à la commune chaque fois qu'ils aimeraient disposer d'une version française.
□ tout à fait pas d'accord
□ pas d'accord
□ pas d'opinion
□ d'accord
□ tout à fait d'accord

U bent vrij om een opmerking toe te voegen.	
Il vous est loisible d'ajouter une remarque.	
· •	

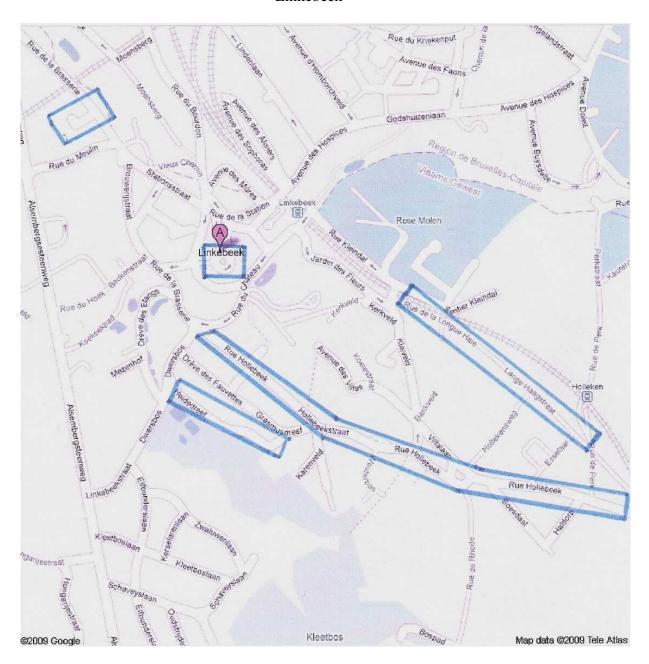
Hartelijk bedankt voor uw medewerking! Merci de votre collaboration!

F. La répartition de l'enquête

Kraainem



Linkebeek



Dissertatiegegevens bij fiche

Titel van de scriptie

Etude sociolinguistique quantitative dans les six communes à facilités de la périphérie bruxelloise: dans quelle mesure les habitants demandent-ils l'application des facilités après la circulaire Peeters?

Auteur(s)

Elien Verniers 20051880 elien.verniers.k1880@student.hogent.be

Taal van de scriptie

Frans

Vrije trefwoorden

faciliteitengemeente faciliteiten omzendbrief Peeters taalproblematiek Vlaamse Rand

Trefwoorden en annotatie

Trefwoord:

Studie in de meertalige communicatie

Annotatie:

Koppen, J., Distelmans, B. & Janssens, R. 2002 Taalfaciliteiten in de Rand. Ontwikkelingslijnen, conflictgebieden en taalpraktijk. (Brusselse thema's, nr. 9). Brussel: VUBPRESS.

Iwetocodes

H363-sociolinguïstiek

Doelstelling, methode en resultaten

Doelstelling:

In deze studie wordt nagegaan of de inwoners van de faciliteitengemeenten hun taalrechten toepassen. De taalwetgeving bepaalt dat in betrekkingen met particulieren alle inwoners van de faciliteitengemeenten in het Nederlands aangeschreven moeten worden. Nadien kunnen ze een aanvraag indienen om het document in een Franstalige versie te ontvangen. De omzendbrief Peeters schrijft voor dat die aanvraag telkens opnieuw ingediend moet worden.

Methode:

Na onderzoek van de taalwetgeving en literatuur, onder andere de studie van Koppen et al. (2002), hebben we de officiële instanties gecontacteerd. Omdat bleek dat rond dit aspect nog geen onderzoek was verricht, onderzochten we of de inwoners een franstalig document aanvragen en waarom. In Linkebeek en Kraainem werden 400 enquêtes verspreid, 70 enquêtes werden ingevuld.

Resultaten

De resultaten tonen aan dat meer dan een derde van de Franstalige deelnemers in Linkebeek telkens een Franstalig document aanvragen, terwijl de Franstalige inwoners van Kraainem vooral verklaarden nooit een Franstalige versie aan te vragen. Uit deze studie blijkt dus duidelijk dat de meningen verdeeld zijn. Opvallend is dat de meerderheid van de Franstalige inwoners die een Franstalig document aanvragen, deze aanvraag indienen omdat het hun recht is. We kunnen concluderen dat de aanvraag eerder een principekwestie is en dat een gebrekkige kennis van het Nederlands dus een minder grote rol speelt.